

SOUTH NATION
CONSERVATION
DE LA NATION SUD

Stratégie des terres protégées de la CNS

novembre 2024



Cette page a été laissée intentionnellement vide.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF	i
Reconnaissance territoriale	1
1 Introduction	2
1.1 Objectif et cadre réglementaire	2
1.2 À propos de la Conservation de la Nation Sud.....	3
1.3 Gouvernance	5
2 Administration de la stratégie.....	6
2.1 Législation applicable	6
2.2 Détails de la préparation de la stratégie	7
2.3 Cycle de planification.....	7
2.4 Résumé de la consultation	8
3 Caractéristiques du bassin versant.....	10
3.1 Emplacement général, peuplement et juridiction	10
3.2 Topographie, géologie, physiographie et sols	11
3.3 Couvert terrestre et utilisation.....	16
3.4 Sous-bassins versants et réseaux de rivières	19
3.5 Patrimoine naturel.....	21
3.6 Risques naturels	27
4 Informations sur les propriétés.....	29
4.1 Informations sur les propriétaires fonciers.....	29
4.2 Classification des propriétés.....	29
4.3 Programmes d'impôt foncier et servitudes	32
5 Terres protégées	33
5.1 Terres de canalisation	33
5.2 Terres à risques naturels	34
5.3 Infrastructures de contrôle de l'eau et de l'érosion.....	36
5.4 Zones environnementales (Forêt de la CNS).....	40
5.5 Politique de gestion forestière de la CNS.....	41
6 Aires de conservation.....	44
6.1 Aperçu.....	44
6.2 Utilisations autorisées et restreintes	46
6.3 Surveillance	48
7 Stratégie d'acquisition des terres.....	53
7.1 Cadre d'acquisition des terres	53
7.2 Politique de cession des terres.....	63
8 Programmes et services	64

8.1	aperçu et financement	64
8.2	Chasse et piégeage et baux fonciers	65
8.3	Possibilités d'éducation	66
9	Normes d'accessibilité	67
10	Stratégie d'affichage de panneaux	68
11	Possibilités de bénévolat	69
12	Buts et objectifs	70
11	Conclusion	74

Cette page a été laissée intentionnellement vide.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Reconnaissance territoriale : La Conservation de la Nation Sud (CNS) reconnaît que sa juridiction se trouve sur le territoire traditionnel non cédé du peuple Algonquin, également connu sous le nom de peuple Anishinaabe. La CNS reconnaît également que cette région correspond aux terres traditionnelles et visées par des traités du peuple Haudenosaunee.

Objectif et cadre : La Stratégie des terres protégées de la CNS guide les décisions de gestion durable des terres et les activités de conservation sur les terres appartenant à la CNS ou sous son contrôle.

Préparée en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature* de l'Ontario et du Règlement 686/21, la stratégie établit des principes, des objectifs et des processus pour remplir le mandat de la CNS, qui consiste à gérer, conserver et restaurer les ressources naturelles afin de renforcer le patrimoine naturel régional et la santé environnementale.

L'approche consiste à classer les terres en fonction des activités et de leur importance environnementale, à favoriser l'interconnectivité entre les zones naturelles, à offrir des programmes tels que la récolte durable, les loisirs, l'éducation, et à examiner périodiquement l'efficacité de la stratégie.

La CNS, en tant qu'organisme de gestion des bassins versants établie en 1947, gère une juridiction de 4 480 km² dans l'Est de l'Ontario, englobant 16 municipalités membres. Administrée par un Conseil désigné par les municipalités, la CNS collabore avec divers intervenants et les Premières Nations pour intégrer le savoir traditionnel dans les efforts de conservation.

La vision de la CNS repose sur la préservation de la qualité de l'eau, de la santé des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources.

Caractéristiques du bassin versant : Le bassin versant comprend divers écosystèmes, notamment des forêts, des terres humides, des terres agricoles et des cours d'eau, essentiels pour la biodiversité et l'adaptation au climat. La CNS s'attaque à des enjeux environnementaux tels que la perte de couvert forestier et les défis liés à la qualité de l'eau grâce à des stratégies ciblées pour une gestion durable des terres protégées.

Terres protégées et Aires de conservation : La CNS possède et gère plus de 12 000 acres répartis sur 187 parcelles de terres, classées en terres de canalisation, terres à risques naturels, infrastructures de contrôle de l'eau et zones environnementales, comme la Forêt de la CNS. Ces terres protègent contre les impacts des risques naturels et soutiennent le patrimoine naturel, les loisirs passifs et la biodiversité. La CNS gère également 15 aires de conservation accessibles en journée, soutenues par des partenariats municipaux et communautaires, qui offrent des possibilités de loisirs et d'éducation.

Acquisition de terres : La Stratégie d'acquisition des terres de la CNS décrit les processus pour identifier, acquérir et protéger les terres ayant une valeur écologique importante. Grâce à des partenariats et des dons de terres, la CNS vise à étendre les zones protégées afin de lutter contre la perte d'habitats et de renforcer la résilience climatique. Parmi les autres services figurent l'accès public aux forêts, la récolte durable et des initiatives de conservation conformes aux normes de gestion et d'accessibilité des terres.

Buts et objectifs : La stratégie met l'accent sur la santé des écosystèmes, l'engagement communautaire, l'alignement avec les objectifs de conservation et une gestion financièrement responsable et durable. Elle vise à renforcer la biodiversité, protéger les ressources en eau et créer des paysages résilients. Grâce à un suivi continu et à l'implication des parties prenantes, la CNS s'engage à assurer la durabilité à long terme et le succès des efforts de conservation dans l'Est de l'Ontario.

Examen périodique : La stratégie sera examinée tous les cinq ans afin de s'adapter aux conditions politiques, socio-économiques et environnementales en évolution, garantissant ainsi qu'elle demeure pertinente et efficace.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

La Conservation de la Nation Sud (CNS) œuvre sur l'Île de la Tortue, aujourd'hui appelée le Canada, et reconnaît et apprécie profondément la relation, passée et présente, que les nations autochtones entretiennent avec les terres et les eaux. La CNS reconnaît que les pratiques autochtones de gestion des terres ont permis de préserver des eaux propres et des forêts, des prairies et terres humides saines, qui enrichissent la vie de tous les Canadiens.

En tant que gardiens partagés des ressources terrestres et aquatiques de l'Ontario, aux côtés des partenaires des Premières Nations, la CNS apprécie et respecte l'histoire et la diversité de la terre et de ses peuples, et est reconnaissante d'avoir l'opportunité de se réunir et de travailler sur ce territoire.

La juridiction de la CNS se trouve sur le territoire traditionnel non cédé du peuple Algonquin Anishinaabe et sur les terres traditionnelles et visées par des traités du peuple Haudenosaunee. La CNS reconnaît également les autres Premières Nations, les Métis et les Inuits du Canada.

Dans l'esprit du « Traité du plat à une seule cuillère », la CNS reconnaît sa propre responsabilité de protéger et de gérer l'environnement pour les générations futures. La CNS reconnaît également et affirme sa responsabilité de respecter la Déclaration des Nations Unies sur les « Droits des peuples autochtones » et les « 94 Appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation.

1 INTRODUCTION

1.1 OBJECTIF ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Conservation de la Nature Sud gère et conserve les terres qu'elle possède et contrôle grâce à la mise en œuvre de programmes obligatoires conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les offices de protection de la nature* et au Règlement de l'Ontario 686/21 sur les Programmes et services obligatoires. Cette Stratégie des terres protégées a été préparée comme un élément essentiel de la mise en œuvre de ces programmes.

La Stratégie établit les principes directeurs et les objectifs des terres protégées de la CNS et aidera la CNS à améliorer la prestation de ses programmes et services tout en identifiant les risques liés à leur mise en œuvre. Elle identifie également des opportunités pour de futurs programmes, services et actions qui aideront la CNS à atteindre ses objectifs et ses buts à long terme.

Le paragraphe 9(1), alinéa 1 du Règlement exige que tous les offices de protection de la nature préparent une Stratégie des aires de conservation. Conformément à l'article 10 du Règlement, la Stratégie définira les principes directeurs et les objectifs des terres de la CNS, incluant les éléments suivants :

- Objectifs qui éclairent la prise de décision relative aux terrains que les offices de protection de la nature possèdent et contrôlent, y compris les décisions relatives aux politiques d'acquisition et de cession de terrains.
- Identification des programmes et services (Catégorie 1 « obligatoires », Catégorie 2 « municipaux » et Catégorie 3 « autres ») offerts sur les terres possédées et contrôlées par les offices de protection de la nature, y compris les sources de financement de ces programmes et services.
- Une évaluation de la manière dont les terres possédées ou contrôlées par les offices de protection de la nature peuvent :
 - Renforcer le patrimoine naturel au sein de la juridiction.
 - S'intégrer aux autres terres provinciales ou municipales ou aux autres terres et sentiers accessibles au public au sein de la juridiction.
- L'établissement de catégories d'utilisation des terres afin de classer les terres dans l'« inventaire des terres » obligatoire. Ces catégories doivent être basées sur les types d'activités pratiquées sur chaque parcelle ou sur d'autres éléments importants.
- Un processus d'examen et de mise à jour périodiques de la Stratégie, y compris des procédures de consultation des parties prenantes et du public lors de ces examens périodiques.

1.2 À PROPOS DE LA CONSERVATION DE LA NATION SUD

La Conservation de la Nation Sud (CNS) possède une solide expérience en gestion des bassins versants et en planification environnementale. Organisme à but non lucratif établi en 1947 en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature* de l'Ontario, la CNS est l'une des 36 offices de protection de la nature de l'Ontario, avec des décennies d'expérience pratique dans la protection de l'environnement local et l'engagement communautaire.

Notre vision : L'amélioration de la qualité de l'eau pour un écosystème en santé : Notre vision englobe des niveaux d'eau qui répondent aux besoins des humains et de l'environnement, des rivières en santé et des rives naturelles, ainsi que des pratiques sécuritaires de gestion des eaux usées.

Notre mission : Assurer que la gestion des événements naturels, des ressources naturelles et des activités humaines contribue à la protection ou à l'amélioration des ressources en eau.

Notre expertise : La conservation est notre compétence principale. La CNS offre une expertise en gestion et en planification des ressources naturelles pour aider ses partenaires à contribuer à la santé de la région. Ces contributions incluent la gestion des forêts, des terres humides, de la faune, des pêches, des arbres urbains, des plaines inondables, des risques naturels et de l'eau. Les initiatives d'éducation et d'engagement communautaire constituent également un volet important de nos efforts de conservation.

Travaillant ensemble : Située dans l'Est de l'Ontario, la juridiction de la CNS couvre 4 480 km² et englobe 16 municipalités membres, notamment :

La Ville d'Ottawa

Les Comtés unis de Prescott et Russell

- La Cité de Clarence-Rockland
- Le Canton d'Alfred et Plantagenet
- La Municipalité de Casselman
- La Municipalité de Russell
- La Municipalité de La Nation
- La Municipalité de Champlain

Les Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry

- Le Canton de North Stormont
- Le Canton de South Stormont
- Le Canton de North Dundas
- Le Canton de South Dundas
- Le Canton de North Glengarry

Les Comtés unis de Leeds et Grenville

- Le Canton d'Edwardsburgh-Cardinal
- Le Canton d'Augusta
- La Municipalité de North Grenville
- Le Canton d'Elizabethtown-Kitley

Nous remplissons notre mandat de gestion des ressources naturelles du bassin versant grâce à l'appui de nombreuses personnes, groupes et organismes visionnaires.

1.3 GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration de la CNS, qui supervise le budget, les programmes et les services de la CNS, est composé de 12 représentants nommés, y compris un Président sortant, issus des 16 municipalités membres de la juridiction.

Les membres du Conseil d'administration comprennent des représentants de la Ville d'Ottawa (4), des Comtés unis de Prescott et Russell (3), des Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (3) et des Comtés unis de Leeds et Grenville (2).

Le Comité consultatif du bassin versant de la CNS a été établi en 2024 et est composé de 26 membres qui représentent l'ensemble des parties prenantes des comités consultatifs précédents. Ce Comité appuie l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et services environnementaux de la CNS. Il rend compte au Conseil d'administration de la CNS et soutient l'élaboration des stratégies de la CNS.



Figure 2. Le Conseil d'administration de la Conservation de la Nation Sud (2024).

2.1 LÉGISLATION APPLICABLE

En décembre 2020, des modifications à la *Loi sur les offices de protection de la nature* ont introduit les programmes et services obligatoires devant être offerts par tous les offices de protection de la nature. Le Règlement de l'Ontario 686/21 définit l'un des programmes obligatoires comme étant la « conservation et gestion des terres ».

Les terres protégées de la CNS sont également gérées conformément à la législation en vigueur et à toutes les lois municipales, provinciales et fédérales applicables, y compris les conventions internationales ratifiées et les codes de pratique obligatoires liés au transport et au commerce des produits forestiers.

Une liste des lois applicables influençant la gestion des terres et les opérations forestières est fournie ci-dessous :

- *Loi sur les ressources en agrégats*
- *Loi sur l'évaluation financière*
- *Loi sur le lit des cours d'eau navigables*
- *Loi sur l'apiculture*
- *Loi sur le bornage*
- *Loi sur l'eau saine*
- *Loi sur l'atténuation du changement climatique et une économie sobre en carbone*
- *Loi sur les offices de protection de la nature*
- *Loi sur les terres protégées*
- *Loi sur les actes translatifs de propriété et le droit des biens*
- *Loi sur le transport de matières dangereuses*
- *Loi sur le drainage*
- *Loi sur les normes d'emploi*
- *Loi sur les espèces en voie de disparition*
- *Loi sur les évaluations environnementales*
- *Charte des droits environnementaux*
- *Loi sur la protection de l'environnement*
- *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*
- *Loi sur la protection du poisson et de la faune*
- *Loi sur les pêches*
- *Loi sur la prévention des incendies de forêt*
- *Loi sur les forêts*
- *Loi sur le privilège garantissant le paiement du salaire des travailleurs forestiers*
- *Loi sur la chasse et la pêche patrimoniales*
- *Loi de l'impôt sur le revenu*
- *Loi sur les espèces envahissantes*
- *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*
- *Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers*
- *Loi sur les clôtures de bornage*
- *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
- *Loi sur les municipalités*
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*
- *Loi sur la responsabilité des occupants*
- *Loi sur les véhicules tout-terrain*
- *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*
- *Loi sur les sentiers de l'Ontario*
- *Loi sur les pesticides*
- *Loi sur l'aménagement du territoire*
- *Loi sur les maladies des plantes*
- *Loi sur les forestiers professionnels*
- *Loi sur les chemins d'accès*
- *Loi sur les espèces en péril*
- *Loi sur l'entrée sans autorisation*
- *Loi sur la destruction des mauvaises herbes*
- *Loi sur la moisson du riz sauvage*
- *Loi sur la protection des régions sauvages*
- *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*

2.2 DÉTAILS DE LA PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE

La Stratégie des terres protégées a pour objectif d'établir les principes directeurs et les objectifs pour la gestion et la conservation des terres appartenant à ou contrôlées par la CNS.

La Stratégie des terres protégées est soutenue par une Stratégie d'acquisition des terres, une Politique forestière, un Plan de gestion forestière, un Plan opérationnel forestier, une Stratégie d'affichage de panneaux et un Inventaire des terres. Ces plans et politiques de gestion sont également étroitement alignés sur les normes de l'Ontario Land Trust Alliance, le Forest Stewardship Council et les critères de certification de la Sustainable Forestry Initiative.

L'élaboration de la Stratégie des terres protégées a été appuyée par les commentaires fournis par le Conseil d'administration, les comités, le personnel, les parties prenantes, les partenaires des Premières Nations, les bénévoles et les visiteurs de la CNS.

Cette publication a été préparée par John Mesman, Directeur général des propriétés, des terres protégées et de la sensibilisation communautaire de la Conservation de la Nation Sud.

2.3 CYCLE DE PLANIFICATION

Le Règlement de l'Ontario 686/21 impose un processus d'examen et de mise à jour périodiques de la Stratégie des terres protégées.

Ce document doit être examiné tous les cinq ans afin de tenir compte des évolutions politiques et socio-économiques et de répondre aux enjeux environnementaux émergents. Il offrira également l'opportunité à chaque Conseil d'administration (mandat de 4 ans) de réviser, mettre à jour et approuver la Stratégie. L'examen continu/annuel par le personnel facilitera la révision quinquennale.

Les parties prenantes et le public doivent être consultés lors de ces révisions périodiques, de manière à correspondre à l'ampleur des révisions et à répondre à toutes les exigences réglementaires.

Les activités de gestion des terres de la CNS sont également soumises aux audits de conformité de tiers suivants :

- Forest Stewardship Council : audit annuel, re-certification tous les 5 ans
- Sustainable Forestry Initiative : audit annuel, re-certification tous les 5 ans
- Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées : audit de performance sur 10 ans
- Programme de dons écologiques : audits périodiques
- Haute valeur de conservation : audits annuels
- Accords de servitude de conservation du patrimoine : audit annuel

Les inventaires des terres sont également inclus dans la Base de données canadienne des aires protégées et conservées, avec un processus de révision par les pairs mené par le ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs, afin de garantir que les terres de la CNS disposent de mécanismes pour protéger et conserver le patrimoine naturel et la biodiversité.

Les plans de gestion de soutien sont également établis selon les périodes de révision suivantes :

- Plan de gestion forestière (2018-2037) [20 ans]
- Plan opérationnel forestier (2024-2029) [5 ans]
- Stratégie d'acquisition des terres (2022-2027) [5 ans]

2.4 RÉSUMÉ DE LA CONSULTATION

La Conservation de la Nation Sud (CNS) a collaboré avec ses partenaires et parties prenantes lors de l'élaboration de la Stratégie des terres protégées à travers diverses activités de sensibilisation.

Les anciens comités permanents (Assainissement de l'eau, Communications, Faune et Flore, et Foresterie) ont fourni des retours continus sur les programmes et services de la CNS pendant plus de vingt ans. La composition des comités variait, mais était généralement composée des représentants suivants : groupes communautaires, citoyens, Premières Nations, agriculture, foresterie, industrie, médias, municipalités, gouvernement et membres du Conseil d'administration.

La structure de gouvernance des comités permanents a été réorganisée en 2023, avec la dissolution des quatre comités et la création d'un nouveau Comité consultatif du bassin versant au début de 2024. Ce nouveau comité est composé de 26 membres pour refléter la diversité des parties prenantes représentées dans les comités consultatifs précédents et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et services environnementaux de la CNS. La CNS travaille avec ce nouveau comité multi-parties prenantes pour fournir des avis et des commentaires sur l'élaboration de la stratégie.

La CNS collabore avec les Nations Mohawk et Algonquin depuis plus de 20 ans. Le Groupe de travail des Premières Nations de l'Est de l'Ontario a été créé pour permettre aux partenaires de travailler plus étroitement les uns avec les autres, sur le terrain, dans des territoires partagés. Ce groupe de travail est non politique et co-présidé par la Conservation de la Nation Sud, Plenty Canada et le Programme environnemental du Conseil Mohawk d'Akwesasne. La collaboration réunit les membres de différentes origines, apportant leur expérience et leurs connaissances pour aborder et guider les questions environnementales et les plans de gestion dans l'Est de l'Ontario. La CNS continue de travailler avec les membres et les communautés locales pour intégrer davantage le savoir traditionnel autochtone dans le développement et la prestation de ses programmes et services.

La CNS a également engagé la communauté et d'autres organisations partenaires par le biais d'une page Web dédiée, avec accès aux documents préliminaires et aux sondages de rétroaction. Les opportunités de consultation sont également promues dans les communiqués de presse, les bulletins d'information, les engagements directs et à travers diverses plateformes de médias sociaux.

L'engagement public pour la Stratégie de gestion des ressources basée sur les bassins versants (ébauche) et la Stratégie des terres protégées (ébauche) a été réalisé simultanément avec un sondage de rétroaction partagé.

Ci-dessous, un résumé de certains des points saillants des retours reçus :

- Les efforts de plantation d'arbres sont compromis par les activités de coupe à blanc.
- Équilibrer les changements d'utilisation des terres avec les possibilités d'amélioration de l'environnement.
- Veiller à ce que les programmes réglementaires puissent contribuer à la protection des éléments naturels importants.
- Gérer et restaurer les habitats des terres humides et assurer la connectivité des zones naturelles.
- Possibilités d'améliorer la qualité de l'eau et les zones riveraines boisées/végétalisées le long des cours d'eau.
- Possibilités de soutenir la réintroduction d'espèces à dispersion lente dans les zones de protection des espèces en péril.
- Amélioration des possibilités et promotion de l'intendance des propriétaires fonciers privés.
- Veiller à ce que les activités de gestion forestière soient menées de manière durable et à améliorer la biodiversité.
- Examen des possibilités de chasse, de piégeage et de location de terres sur les terres de la CNS.
- Protection de l'approvisionnement en eau potable et des zones de recharge des aquifères souterrains.
- Amélioration de l'accès et des possibilités de loisirs supplémentaires dans les aires de conservation.
- Reconnaissance des partenariats avec les Premières Nations et approche à double perspective.
- Promotion accrue des efforts de préservation des terres.
- Besoins en matière de génération de revenus et de collecte de fonds.



Figure 3. Illustration promotionnelle pour les consultations publiques et les formulaires de rétroaction.

3 CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN VERSANT

3.1 EMBLACEMENT GÉNÉRAL, PEUPEMENT ET JURIDICTION

La juridiction du bassin versant de la rivière Nation Sud se situe dans la Ville d'Ottawa et les Comtés de Leeds et Grenville, Stormont, Dundas et Glengarry, ainsi que Prescott et Russell. Cette région se trouve sur le territoire traditionnel non cédé du peuple Algonquin, également connu sous le nom de peuple Anishinaabe. Cette région correspond également aux terres traditionnelles et visées par des traités du peuple Haudenosaunee.

Des informations supplémentaires sur les conditions de peuplement autochtone (8000 av. J.-C. – 1300 apr. J.-C. et au-delà), le peuplement européen (1600 et 1700) et la période suivant le peuplement européen sont incluses dans la Stratégie de gestion des ressources basée sur les bassins versants de la CNS. Il est estimé que la population actuelle dans la juridiction compte environ 200 000 personnes.

Depuis 2005, la CNS a connu plusieurs élargissements de sa juridiction à la demande de ses municipalités membres, afin d'inclure les rivages et les affluents du fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais. Avec ces ajouts, le territoire de la CNS s'étend maintenant sur 4 480 km².



Figure 4. Les juridictions des bassins versants des offices de protection de la nature en Ontario.

3.2 TOPOGRAPHIE, GÉOLOGIE, PHYSIOGRAPHIE ET SOLS

La topographie du bassin versant est façonnée par des systèmes de vallées rocheuses, présentant un paysage ondulé à vallonné avec des drumlins (collines de sédiments glaciaires) et des crêtes de till. Les zones basses sont souvent remplies de dépôts d'argile plats ou de marécages.

La région centrale est dominée par la Plaine argileuse plate de Winchester, entrecoupée d'affleurements de till et de petits drumlins. La Plaine sableuse d'Edwardsburg, à l'Ouest de la Plaine argileuse de Winchester, possède une topographie plate à légèrement ondulée, formée sur des dépôts marins peu profonds provenant de sédiments glaciofluviaux plus anciens. Cette zone est relativement plate, descendant de 84 mètres de son bord occidental vers la rivière des Outaouais à l'Est.

Le substrat rocheux sous-jacent du bassin versant est principalement constitué de calcaire, avec quelques schistes de l'âge ordovicien (il y a 488 millions d'années). Les affleurements sont rares, sauf dans les zones où les rivières et les ruisseaux ont érodé les dépôts de surface.

Les matériaux parentaux sont principalement composés de sable et d'argile provenant de la mer de Champlain, une entrée temporaire de l'océan Atlantique formée lors de la dernière glaciation, il y a 12 000 ans, couvrant la majeure partie de l'Est de l'Ontario. Des poches de tills glaciaires et d'alluvions postglaciaires (argile, limon, sable ou gravier déposés sur les plaines inondables) se trouvent dans Leeds et Grenville, Stormont, Dundas et Glengarry et Ottawa, mais sont moins fréquentes dans Prescott et Russell.

Ces plaines uniques (Figure 5) doivent être prises en compte lors de l'évaluation de l'état des communautés forestières et des terres humides. Les termes suivants, tirés de l'ouvrage de Cathy Keddy intitulé *Forest History of Eastern Ontario: Information Report NO.1* (1993), définissent les unités physiographiques relevant de la juridiction de la CNS :

- **Plaine calcaire de Smiths Falls** : La plus grande étendue de sols peu profonds sur calcaire dans le Sud de l'Ontario, caractérisée par un mauvais drainage et de nombreuses terres humides. Les anciennes plages marines offrent des zones limitées de sols plus profonds pour la culture ou la construction.
- **Plaine sablonneuse d'Edwardsburg** : Recouverte de sable sur roche-mère et de glaise de moraines, cette plaine plate possède des sols acides et déficients en nutriments, avec quelques buttes ou crêtes.
- **Plaines sablonneuses de Russell et Prescott** : Les dépôts deltaïques créent des plaines sablonneuses, variant de grossières au Nord à fines au Sud. Ces sols bien drainés s'étendent sur jusqu'à 9 m de profondeur, avec de l'eau émergeant des falaises de rivière dans les vallées argileuses.
- **Plaines argileuses de la vallée des Outaouais** : Interrompue par des crêtes rocheuses ou de sable, cette plaine possède une proportion plus élevée de sols acides que la Plaine argileuse de Winchester.
- **Plaine argileuse de Winchester** : Dominée par des plaines argileuses, mais entrecoupée d'affleurements de till, de petits drumlins et d'anciennes plages. Les sols sont mal drainés.
- **Champ de drumlins de North Gower** : Les drumlins émergent de la plaine argileuse. Les drumlins sont bien drainés, mais les sols argileux environnants sont mal drainés.
- **Plaine de till de Glengarry** : Une surface ondulée à vallonnée avec des drumlins et des plaines argileuses. Le till limoneux est généralement inférieur à 8 m de profondeur, bien qu'il puisse atteindre 30 m, avec une présence notable de pierres.

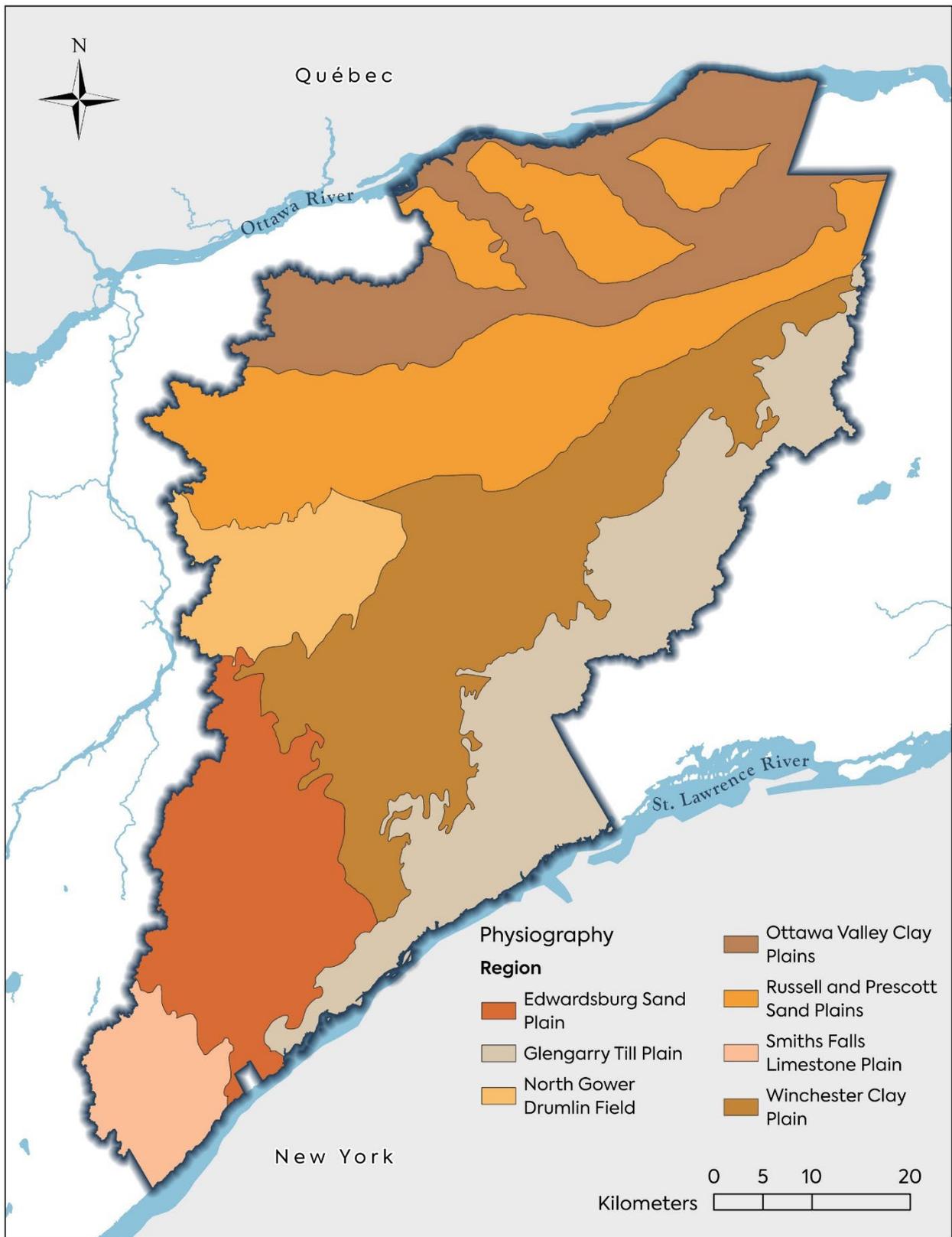


Figure 5. Régions physiographiques au sein de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

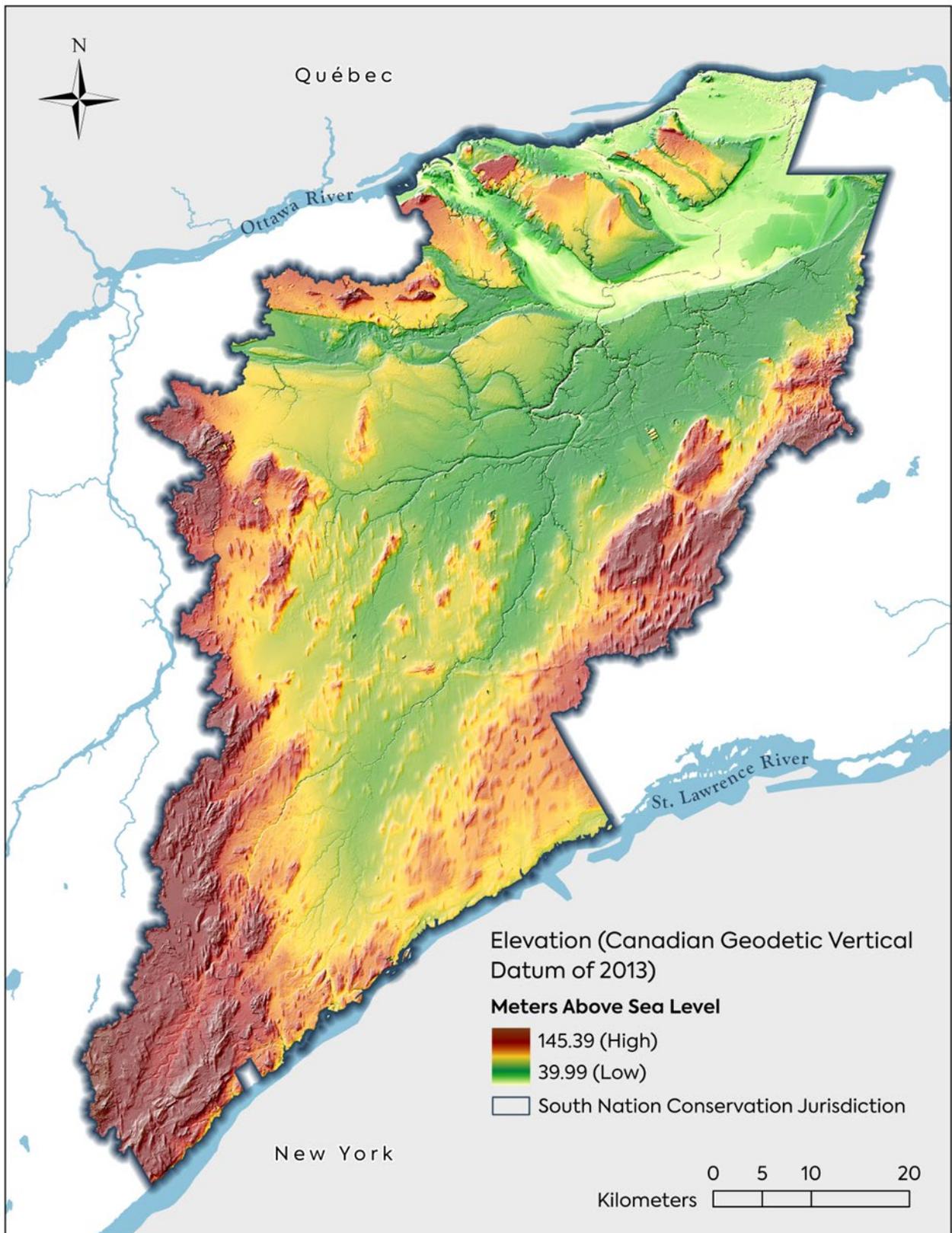


Figure 6. Carte topographique de l'élévation de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

Le sol fournit l'eau, les nutriments et le support nécessaires à la croissance de la végétation et provient de matériaux parentaux de composition variée, soit en place, soit par transport par l'eau, la glace ou le vent, créant ainsi des types de sols distincts. Les propriétés physiques (texture et structure), les propriétés chimiques (pH) et les régimes de moiteur du sol influencent la composition forestière, la croissance des arbres et les conditions d'exploitation.

Parmi les 97 types de sols différents présents dans le bassin versant, les terres de la CNS contiennent 25 types distincts. Environ 72 % des terres de la CNS se trouvent principalement dans des plaines sablonneuses, et la plupart des types de sols comprennent des sables fins à grossiers et des limons sableux, avec des zones biologiquement significatives largement contenues dans des matériaux organiques indifférenciés, qui ne sont pas considérés comme des sols, mais qui abritent des terres humides. La diversité des matériaux parentaux et des sols offre des terres protégées riches en biodiversité biologique.

Une majorité des terres de la CNS (~34 %) contient le type de sol sable d'Achigan, qui est mal drainé, contenant des sables fins à très fins et fortement acides. Le deuxième type de sol le plus dominant (~19 %) est le matériau minéral érodé indifférencié ou le matériau organique indifférencié ou de l'eau. Le troisième type de sol le plus prédominant est le loam sableux de Cheney, qui est mal drainé, des limons sableux gravelo-sableux fins à grossiers et fortement acides.

Plus d'informations sur les caractéristiques des terres protégées, les unités physiographiques, les sols et le climat peuvent être trouvées dans le Plan de gestion forestière de la CNS, qui inclut des résumés détaillés pour toutes les terres de la CNS.

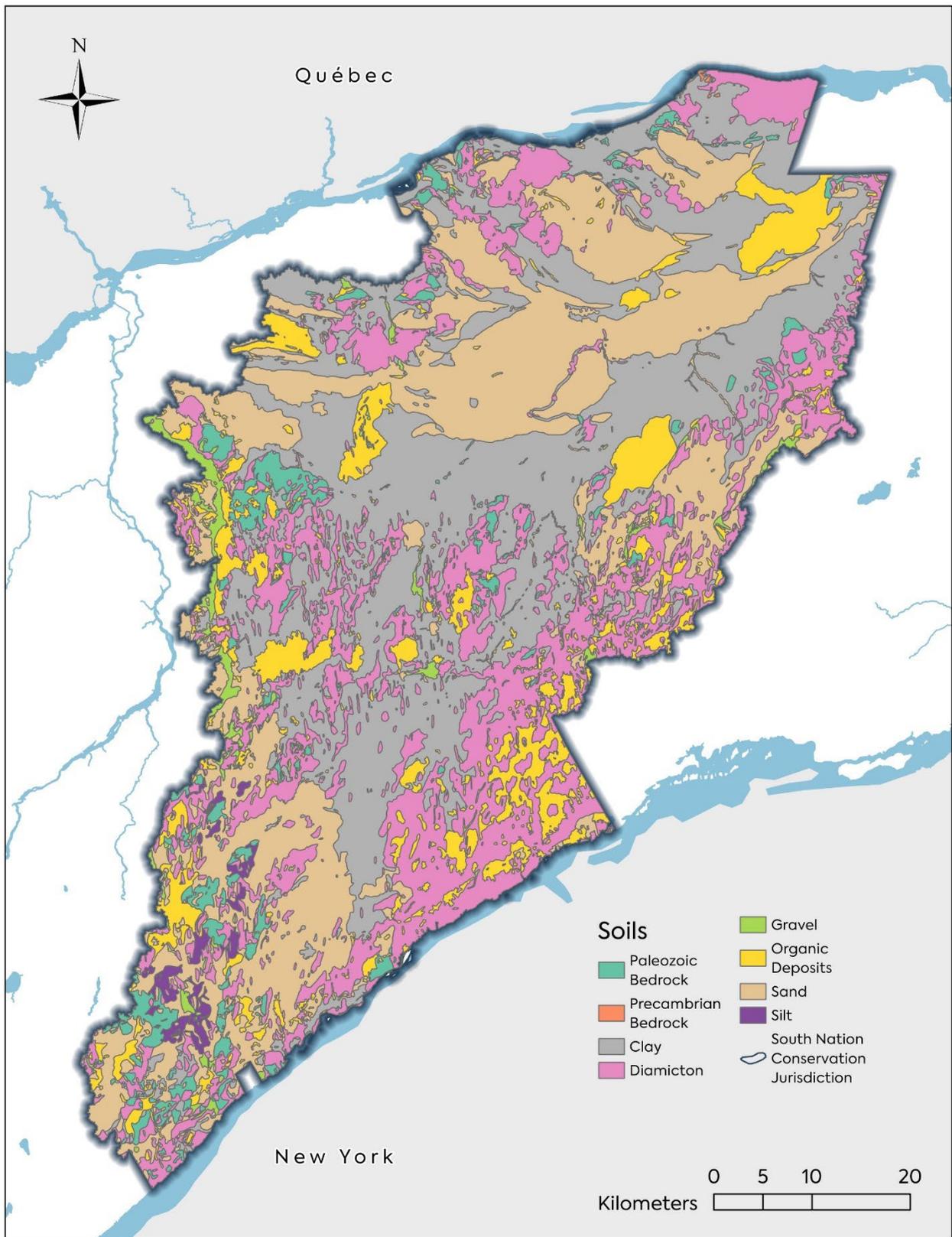


Figure 7. Carte des types de sols au sein de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

3.3 COUVERT TERRESTRE ET UTILISATION

Les changements paysagers régionaux ont eu lieu au cours du 19e siècle, les opérations forestières étant le moteur de l'économie, notamment en raison des incitations à défricher les terres pour le peuplement européen et du pin blanc, qui représentait 50 % des anciennes forêts de la région, étant le bois préféré pour les mâts de navire.

Au début du 20e siècle, il restait peu de forêts anciennes et les municipalités ne comptaient plus que 10 à 30 % de couvert forestier, ce qui a contribué à des inondations graves, des sécheresses, de l'érosion et de mauvaises pratiques de gestion des terres. Les écosystèmes de forêts anciennes sont caractérisés par la présence d'arbres anciens et de leurs plantes, animaux et processus écologiques associés, avec peu ou pas de signes de perturbation humaine. Une très petite partie des forêts de la région est considérée comme des forêts anciennes.

Le principal moteur économique de la région est passé à l'agriculture, qui bénéficie des plaines argileuses fertiles et productives présentes dans toute la région. Le drainage par carrelage et d'autres améliorations agricoles ont encore augmenté la productivité et permettent à de nombreux producteurs un accès plus précoce aux terres généralement sensibles aux inondations dans l'un des paysages les plus plats de l'Ontario (Figure 8).

L'utilisation principale des terres rurales est l'agriculture. Les usages commerciaux et industriels liés à une économie rurale sont également situés dans les zones rurales. Des activités économiques basées sur les ressources, telles que les carrières et les sablières autorisées, existent également. Les zones urbaines sont un mélange d'usages - résidentiels, commerciaux, industriels, ainsi que des écoles, des églises, des parcs et des installations récréatives.

Les zones naturelles du paysage comprennent un mélange d'habitats forestiers et humides.

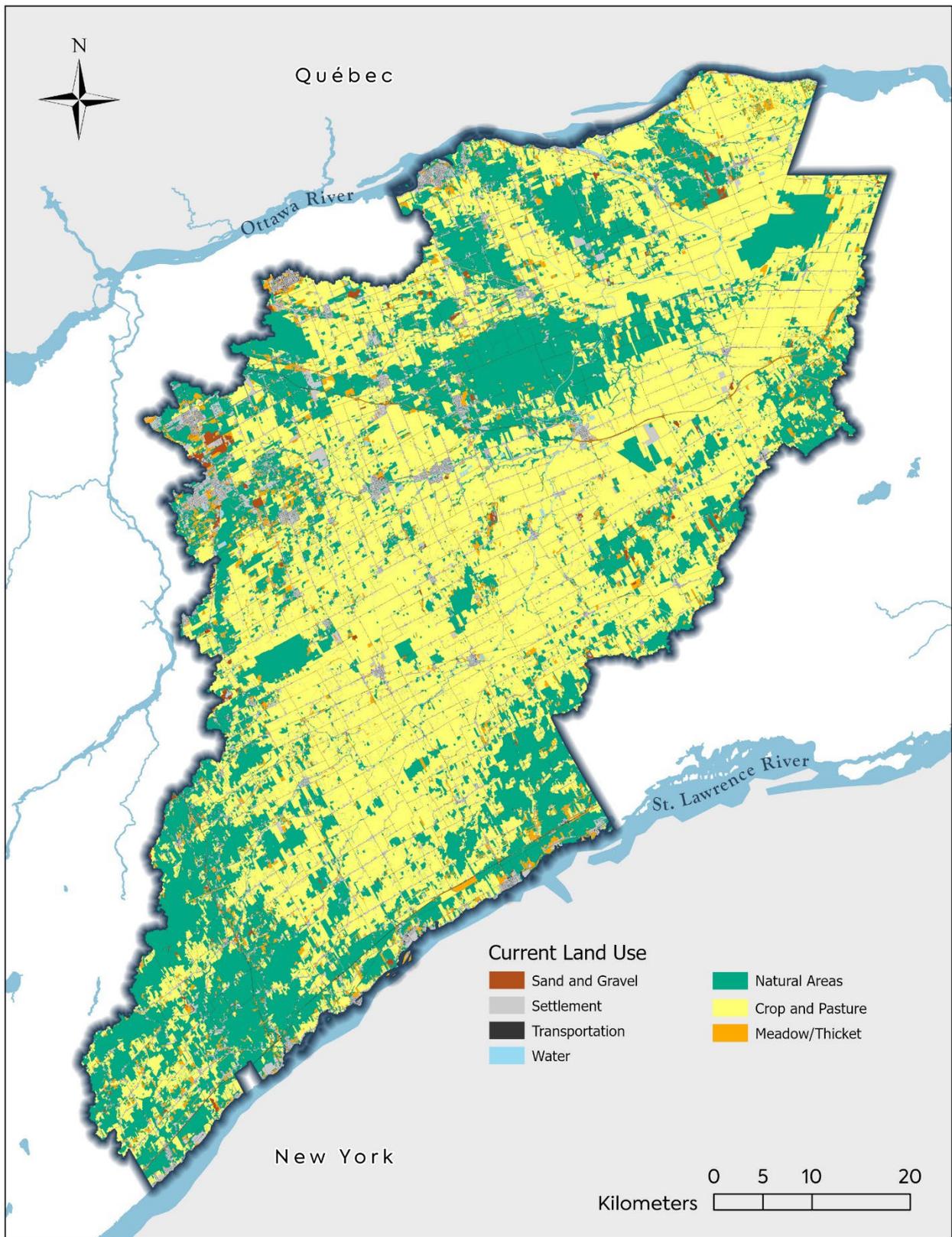


Figure 8. Carte du couvert terrestre au sein de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

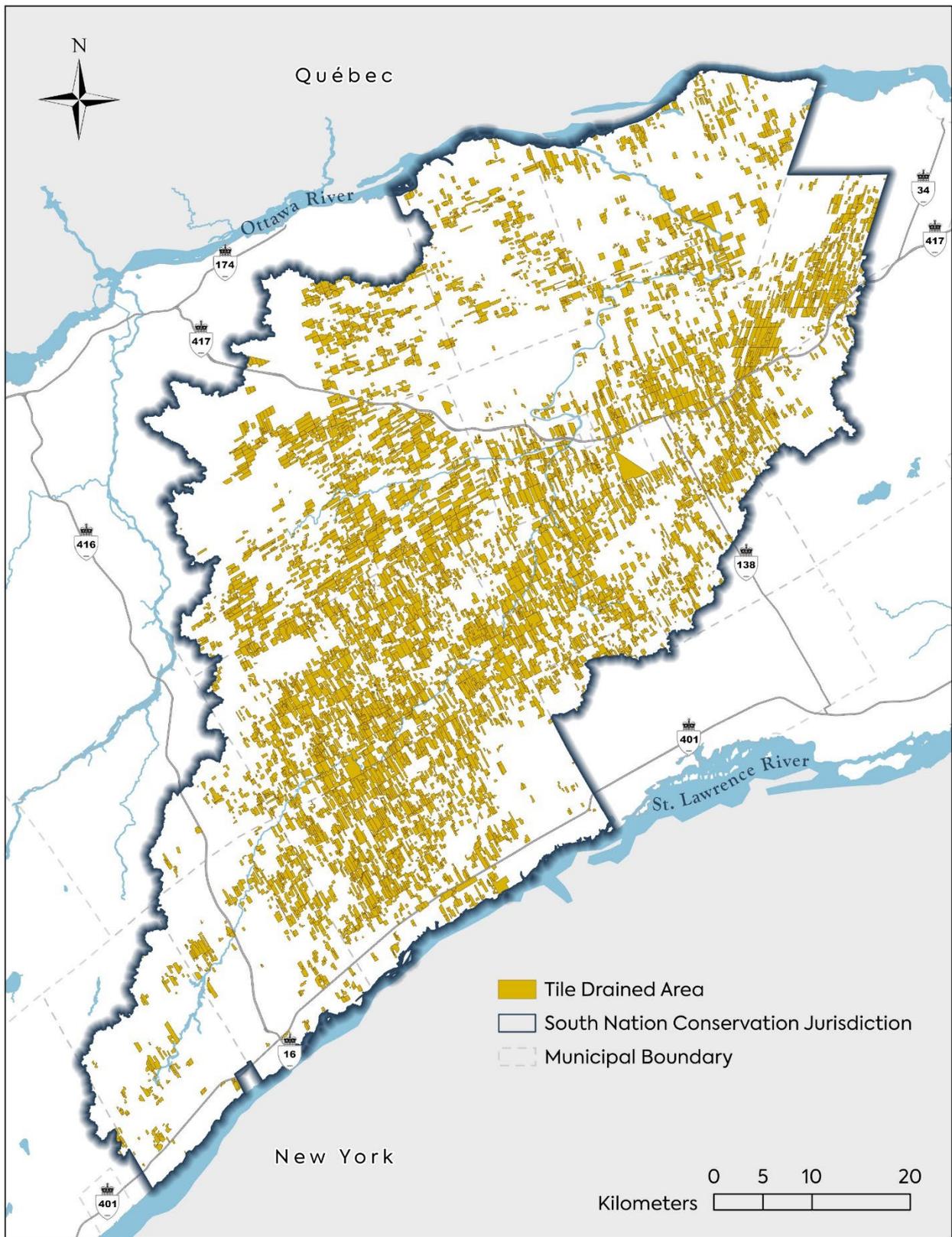


Figure 9. Zone de drainage par carrelage au sein de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

3.4 SOUS-BASSINS VERSANTS ET RÉSEAUX DE RIVIÈRES

Le bassin versant de la rivière Nation Sud coule en direction Nord-Est depuis les sources près de Brockville avant de se déverser dans la rivière des Outaouais près de Plantagenet. Le bassin versant couvre environ 3 900 km² et descend de 80 mètres sur une longueur de 180 km du principal cours de la rivière Nation Sud.

La juridiction inclut également 7 sous-bassins versants, comprenant les principaux affluents des rivières Nation Sud, des Outaouais et le fleuve Saint-Laurent (Tableau 1, Figure 10).

Tableau 1. Sommaire des sous-bassins versants et des rivières principales dans le bassin versant de la Nation Sud.

Sous-bassin versant	Rivières principales et affluents
Rivière Nation Sud supérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Rivière Nation Sud • Branche Nord de la rivière Nation Sud • Branche Sud de la rivière Nation Sud
Rivière Nation Sud médian	<ul style="list-style-type: none"> • Rivière Nation Sud • Ruisseau Hess • Rivière Payne • Ruisseau Butternut • Petit ruisseau Castor
Rivière Castor	<ul style="list-style-type: none"> • Rivière Castor • Rivière Castor Sud • Rivière Castor médian • Rivière Castor Est • Rivière Castor Nord (y compris le ruisseau Findlay et le ruisseau Shields)
Ruisseau Bear	<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau Bear • Ruisseau Bear Sud • Ruisseau Indian Nord • Ruisseau Indian Sud • Ruisseau McKinnon • Ruisseau Shaw
Rivière Nation Sud inférieure	<ul style="list-style-type: none"> • Rivière Nation Sud • Ruisseau Moose • Branche Est de la rivière Scotch • Branche Ouest de la rivière Scotch • Ruisseau du lac Cobb • Ruisseau Dickenson • Ruisseau Horse • Ruisseau Caledonia • Ruisseau Paxton
Rivière des Outaouais	<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau Atocas • Ruisseau Clarence
Fleuve Saint-Laurent	<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau Nash (auparavant le ruisseau Hoasic) • Ruisseau Doran • Ruisseau Flagg



Figure 10. Sous-bassins versants au sein de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud dans l'Est de l'Ontario.

3.5 PATRIMOINE NATUREL

Un système de patrimoine naturel est un réseau de caractéristiques et de zones naturelles interconnectées, telles que des forêts, des lacs, des rivières, des terres agricoles et des terres humides.

La province de l'Ontario exige que les municipalités identifient les systèmes de patrimoine naturel et préservent la diversité et la connectivité de ces caractéristiques. Cette exigence se traduit par des politiques qui orientent le développement, les actions de gestion, la résilience au changement climatique, les études environnementales et les efforts de conservation.

La Ville d'Ottawa et les Comtés unis de Leeds et Grenville ont étudié et identifié leurs systèmes de patrimoine naturel et leurs liaisons en 2012-2013, tandis que les Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, ainsi que les Comtés unis de Prescott-Russell, ont mandaté la CNS pour compléter leur étude des systèmes de patrimoine naturel en 2019-2021 (Figure 13).

Les systèmes de patrimoine naturel conservent la biodiversité biologique et maintiennent la santé du paysage et des communautés; ils constituent la colonne vertébrale essentielle de la durabilité (économique, environnementale, sociale et culturelle); et soutiennent le cycle de vie complet des créatures vivantes dans leur environnement.

Les systèmes de patrimoine naturel peuvent inclure des zones naturelles, des zones ayant un potentiel de restauration, des zones qui soutiennent les fonctions hydrologiques, et des paysages de travail qui permettent des fonctions écologiques.

Les objectifs du système de patrimoine naturel sont de :

- Identifier les caractéristiques clés du patrimoine naturel et les zones de soutien.
- Reconnaître les liens locaux et régionaux ainsi que les corridors fauniques entre les caractéristiques du patrimoine naturel.
- Améliorer les politiques environnementales existantes pour mieux protéger les zones écologiquement significatives et les liens qui les connectent.
- Fournir une base scientifique pour les activités de gestion des terres et des eaux.
- Protéger et améliorer la biodiversité régionale, les espèces indigènes et les écosystèmes.
- Contribuer à atténuer les effets du changement climatique, tels que les inondations et la sécheresse.
- Conserver l'héritage naturel pour les générations futures.

Le système de patrimoine naturel contribue à la santé et au bien-être des résidents en apportant des contributions importantes à la qualité des eaux de surface et souterraines, au couvert forestier, au contrôle des inondations et de l'érosion, aux habitats fauniques, à la qualité de l'air, à la pollinisation, à la valeur des propriétés et à la qualité de vie, tout en réduisant les risques associés au changement climatique.

Les terres protégées de la CNS jouent un rôle crucial dans l'augmentation du patrimoine naturel dans la région et offrent des opportunités précieuses d'intégration avec d'autres terres publiques. La Stratégie d'acquisition des terres de la CNS veille à ce que l'intégration avec d'autres terres publiques soit une priorité, et de nombreuses zones de patrimoine naturel essentiel présentes sur le paysage sont le résultat de la propriété de terres protégées de la CNS.

La collaboration avec les organismes publics, les partenaires de financement et de gestion, et les Premières Nations est essentielle pour la protection continue des caractéristiques naturelles significatives.

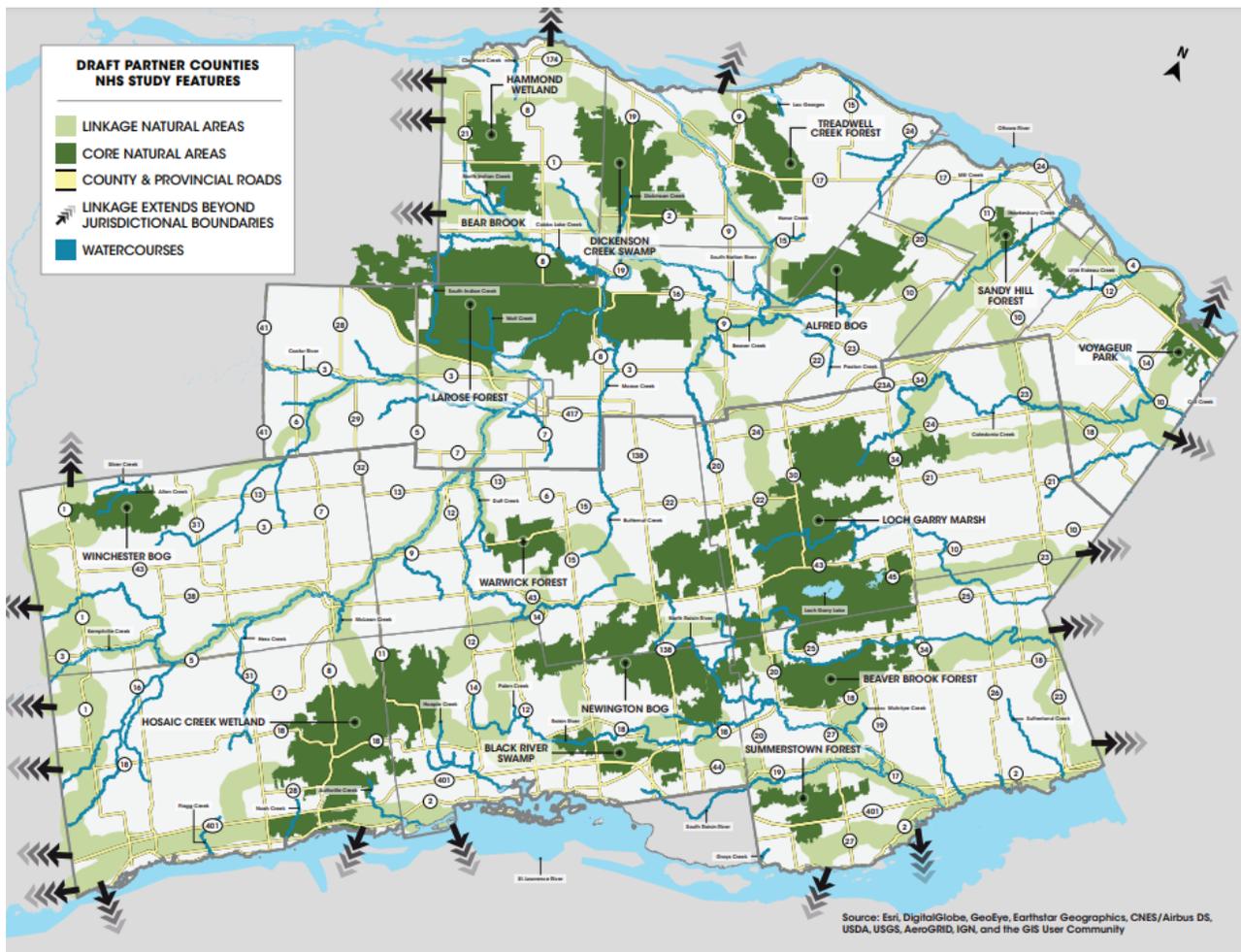


Figure 11. Carte des systèmes de patrimoine naturel dans les Comtés unis de Prescott-Russell et les Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry.

COUVERT FORESTIER

La perte de couvert forestier est une préoccupation environnementale continue. Il a été constaté que le bassin versant de la rivière Nation Sud comptait moins de 28 % de couvert forestier, 8 % de forêts intérieures et 22 % de couvert riparien en 2014, certaines municipalités ayant moins de 13 % de couvert forestier.

La CNS a établi un partenariat avec l'Ontario Woodlot Association pour mettre à jour le couvert forestier de la juridiction en utilisant les données LiDAR (détection et localisation par la lumière) acquises en 2021/2022, et les données mises à jour du couvert forestier sont attendues pour la fin de 2025.

Environnement et Changement climatique Canada recommande un minimum de 30 % de couvert forestier, 10 % de forêts intérieures et que 75 % de la longueur des cours d'eau soit naturellement végétalisée des deux côtés. Ces seuils minimaux de couvert forestier sont considérés comme une approche à haut risque nécessaire pour soutenir la moitié de la richesse potentielle en espèces et des systèmes aquatiques marginalement sains dans un bassin versant. Les lignes directrices reconnaissent que 40 % de couvert forestier est une approche à risque moyen et que 50 % est une approche à faible risque qui est susceptible de soutenir la plupart des espèces potentielles et des systèmes aquatiques sains (Environnement et Changement climatique Canada, 2013).

La perte de forêts et de terres humides continue d'augmenter, avec plus de 13 000 acres de forêts perdues entre 2008 et 2014, et environ 1 000 000 d'arbres abattus chaque année dans la région (analyse du « Analyse du couvert forestier et des tendances » de la CNS, 2016). Cette perte diminue non seulement l'habitat et la connectivité du patrimoine naturel, mais elle supprime également des infrastructures naturelles essentielles pour atténuer les inondations.

En réponse aux études sur les tendances du couvert forestier, la CNS a établi une Initiative de conservation des forêts et des recommandations pour la CNS et ses municipalités membres après deux années de contributions de parties prenantes locales et de représentants gouvernementaux, à travers le Groupe de travail sur le couvert forestier agricole et le Groupe de travail sur la conservation des forêts (« Protéger et accroître le couvert forestier du territoire de la Conservation de la Nation Sud », 2018).

L'Initiative de conservation des forêts de la CNS comprend des recommandations de politiques, des besoins en matière d'acquisition de terres, des améliorations des programmes et des initiatives de sensibilisation. Les forêts sont des ressources naturelles importantes, essentielles aux communautés et à l'environnement. Elles offrent des avantages environnementaux, économiques, sociaux et culturels importants - et elles méritent d'être conservées, restaurées et gérées.



Figure 12.
Illustration de l'Initiative de conservation des forêts de la Conservation de la Nation Sud.

COUVERT DES TERRES HUMIDES

Les terres humides offrent des fonctions écologiques et hydrologiques précieuses à des échelles spécifiques et au niveau du bassin versant. Bon nombre de la flore et de la faune du Sud de l'Ontario habitent les terres humides pendant une partie ou la totalité de leur cycle de vie, y compris de nombreuses espèces en danger. Les terres humides sont connues pour être des habitats biologiquement diversifiés, soutenant une gamme plus large de flore et de faune que d'autres types d'habitats, en particulier en termes d'espèces par unité de surface (Environnement et Changement climatique Canada, 2013).

Les terres humides jouent également un rôle crucial dans l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses. Elles captent et retiennent l'eau lors d'événements de pluies intenses, la libérant lentement dans les cours d'eau récepteurs, et permettent à l'eau de surface de s'infiltrer et de recharger les ressources en eau souterraine.

Environnement et Changement climatique Canada recommande que, au minimum, la plus grande des deux valeurs suivantes soit protégée et restaurée : 10 % du bassin versant ou 40 % du couvert historique des terres humides du bassin versant (Environnement et Changement climatique Canada, 2013). Il est également recommandé d'assurer qu'il n'y ait pas de perte nette de surface de terres humides et de se concentrer sur le maintien et la restauration des fonctions des terres humides à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins versants, en se basant sur les conditions de référence historiques.

Les estimations du couvert des terres humides avant le peuplement (c. 1800) pour la juridiction de la CNS se situent entre 40 % et 50 %, tandis que le couvert actuel des terres humides est de 17 % (données de 2014). Le maintien du couvert des terres humides à travers le bassin versant offre de nombreux avantages écologiques et hydrologiques, et des avantages tangibles pour les communautés et la faune peuvent être obtenus grâce à la protection, à l'amélioration, à la restauration et à la création de terres humides.

Le terrain relativement plat de la CNS soutient une variété de terres humides. Il existe quatre types principaux de terres humides dans la juridiction de la CNS : les marécages, les marais, les tourbières hautes et les tourbières basses moins acides. Chacun présente des caractéristiques uniques qui définissent à quelle catégorie il appartient et quel rôle écologique il joue. Une majorité des terres humides dans la juridiction sont considérées comme des marécages.

Marécage : Une terre humide boisée dominée par des arbres ou une couverture d'arbustes élevés, souvent caractérisée par des inondations saisonnières en zone basse. Le marécage du ruisseau Hosaic, d'importance provinciale, en est un exemple.

Marais : Des plans d'eau généralement permanents, sans arbres, qui présentent des herbes, des carex, des quenouilles et des joncs. Le marais de Rockland, d'importance provinciale, en est un exemple.

Tourbière haute : Une terre humide acide, à faible teneur en minéraux, dominée par la tourbe, qui soutient souvent la croissance de carex, d'arbustes et de mousse de sphaigne. Les tourbières soutiennent une faible diversité de plantes. La tourbière d'Alfred, d'importance provinciale, en est un exemple.

Tourbière basse moins acide : Semblable à une tourbière haute, cette terre humide présente de la tourbe, mais possède une chimie alcaline et est alimentée par des eaux souterraines/superficielles riches en minéraux, ce qui soutient la croissance de graminées, de carex, de joncs et de fleurs sauvages. Les tourbières basses moins acides peuvent soutenir une grande diversité de plantes. La tourbière de Long Swamp, d'importance provinciale, en est un exemple.

HABITAT ET ESPÈCES

Le bassin versant de la rivière Nation Sud est une région diversifiée et écologiquement significative qui englobe des forêts, des terres humides, des rivières, des terres agricoles et de petites communautés, en faisant un habitat important pour une variété d'espèces. Le bassin versant soutient des écosystèmes vitaux tant pour la vie aquatique que terrestre. Cependant, l'activité humaine, le développement agricole et le changement climatique ont eu un impact sur de nombreuses espèces au sein de ce bassin versant, les mettant en danger.

Les principales routes de migration des animaux et les habitats pour des espèces clés, comme l'orignal, jouent un rôle crucial dans l'établissement des zones de patrimoine naturel et la promotion des efforts de conservation. De grandes parcelles d'habitats forestiers intérieurs et des corridors naturalisés sont essentiels pour maintenir les populations fauniques tout en soutenant la biodiversité et la diversité génétique (Figure 12).

Le bassin versant offre un environnement aquatique important pour des espèces comme les moules, les poissons et divers amphibiens. La rivière elle-même serpente à travers des terres humides, qui sont des zones de reproduction essentielles pour les oiseaux et les amphibiens, ainsi que des zones riveraines qui soutiennent une biodiversité riche.

Les terres humides agissent également comme des filtres naturels pour la qualité de l'eau et aident à réguler la nappe phréatique, jouant un rôle clé dans la prévention des inondations. Les zones forestières abritent des mammifères tels que les cerfs, les renards et les rats laveurs, ainsi qu'une grande variété d'espèces d'oiseaux.

Les terres de la CNS contiennent 51 communautés écologiques uniques qui comprennent des groupes d'organismes différents formant des communautés étroitement intégrées, contribuant à l'intégrité des écosystèmes régionaux.

Les informations sur les habitats et les espèces trouvées sur les terres de la CNS sont incluses dans les rapports de documentation de base préparés pour chaque parcelle de terre. Les communautés écologiques et une liste des espèces documentées figurent également dans le Plan de gestion forestière de la CNS.

Les projets de partenariat avec les Premières Nations ont également permis d'effectuer des inventaires de plantes pour des espèces culturellement significatives, des plantes médicinales et des frênes noirs.

Plus d'informations sur la diversité des espèces, les espèces en danger et les actions visant à améliorer les activités de conservation et de restauration sont incluses dans la Stratégie de gestion des ressources basée sur les bassins versants.

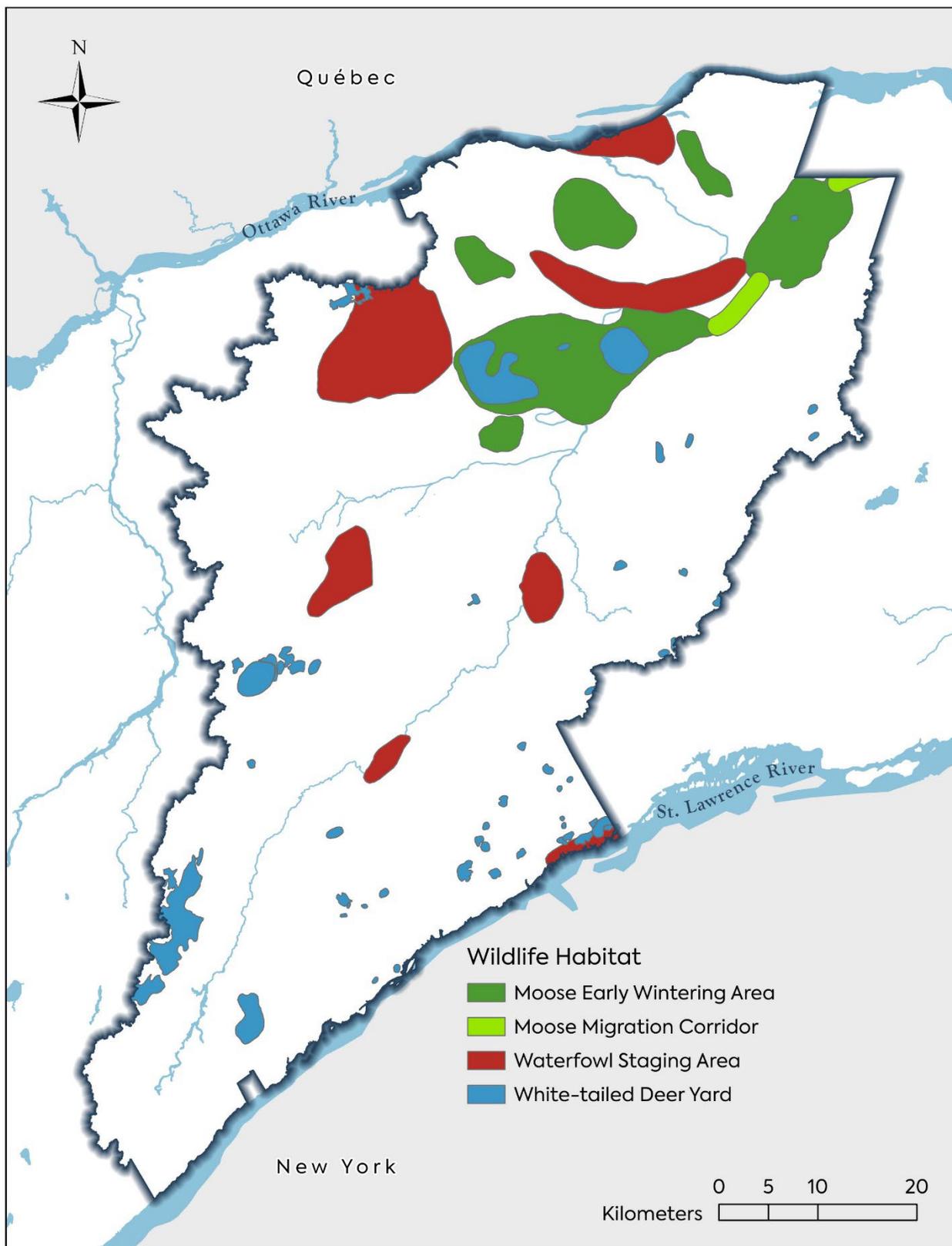


Figure 13. Zones d'habitat faunique identifiées par le ministère des Richesses naturelles dans la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

3.6 RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont des événements ou des processus physiques d'origine naturelle, tels que les inondations, les sécheresses, l'érosion, les tremblements de terre ou les glissements de terrain, qui ont le potentiel de causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement. Des informations sur les ressources en eau de surface et souterraine, les conditions climatiques, ainsi qu'un résumé détaillé des risques naturels sont incluses dans la Stratégie de gestion des ressources basée sur les bassins versants.

INONDATIONS

Les inondations sont généralement associées à la fonte des neiges au printemps, mais elles peuvent survenir à tout moment. Les paysages plats créent des zones basses généralement sensibles aux inondations, y compris les 8 zones sujettes aux inondations suivantes :

- Brinston – Région d'Oak Valley (North Dundas et South Dundas)
 - Plantagenet – Région de Fournier (Nation et Alfred et Plantagenet)
 - Région du ruisseau Bear (Cumberland et Clarence-Rockland)
 - Région du ruisseau Castor Sud près de Vernon (Osgoode)
 - Région de la rivière Castor médian en amont de Metcalfe (Osgoode)
 - Lords Mills (Augusta et Edwardsburgh-Cardinal)
 - Fleuve Saint-Laurent
 - Rivière des Outaouais
-

ÉROSION ET PENTES INSTABLES

L'interaction des conditions géologiques et hydrologiques contribue de manière significative à l'érosion et à l'instabilité des pentes, présentant des défis tant pour les infrastructures que pour la durabilité environnementale. La topographie variée, caractérisée par des vallées et des dépôts sédimentaires, crée des conditions où les pluies et le ruissellement peuvent entraîner une érosion importante des sols.

La présence de sols sensibles, en particulier les argiles glaciomarines, comme l'argile de Leda, aggrave l'instabilité des pentes. Ces argiles, lorsqu'elles sont saturées, peuvent perdre leur cohésion et provoquer des glissements de terrain rétrogressifs, en particulier sur des pentes de plus de huit mètres de hauteur.

Bien que l'érosion soit un processus naturel, elle peut être considérablement accélérée par des changements dans l'utilisation des terres, comme l'enlèvement de la végétation des rives. Sans des zones de tampons végétalisées en bonne santé, les rives ont une résistance réduite face à l'érosion, ce qui peut entraîner la perte d'habitat, de stabilité des sols et de terres.

KARST

Les formations karstiques sont des paysages façonnés par la dissolution du calcaire et du dolomite par l'eau, ce qui donne naissance à des caractéristiques telles que des dolines, des tranchées et des cavernes souterraines. Nommées d'après la région du Karst en Yougoslavie, leur taille et leur complexité dépendent de facteurs tels que l'acidité de l'eau, la solubilité des roches, la densité des fractures, la profondeur de la nappe phréatique et les couches imperméables. Ces formations créent un sol instable, posant des défis importants pour le développement en raison du risque de subsidence soudaine.

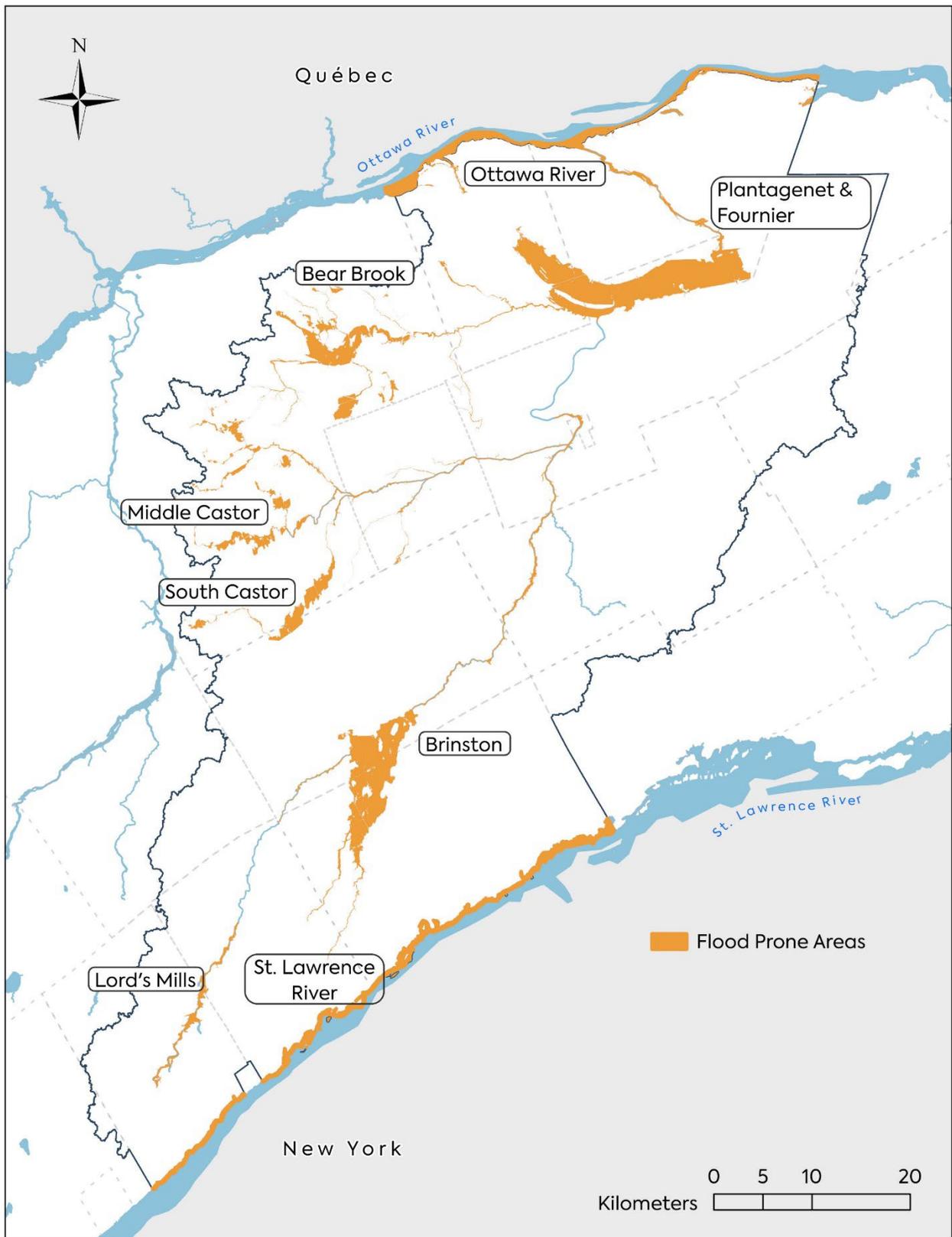


Figure 14. Carte des zones sujettes aux inondations au sein de la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

4 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS

4.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

L'enregistrement des propriétaires fonciers est établi avec les informations suivantes :

Nom : Conservation de la Nation Sud

Adresse : 38, rue Victoria, C.P. 29, Finch, ON, K0C 1K0

Téléphone : (613) 984-2948

Courriel : info@nation.on.ca

4.2 CLASSIFICATION DES PROPRIÉTÉS

La propriété des terres est une méthode utilisée par la CNS pour atteindre son objectif d'assurer que la gestion des phénomènes naturels, des ressources naturelles et des activités humaines conduise à la protection ou à l'amélioration des ressources en eau. La CNS possède 187 parcelles de terres protégées, comprenant des zones naturelles et des infrastructures aménagées.

Les zones environnementales (Forêt de la CNS) comprennent des forêts et des terres humides.

Les **forêts** sont définies comme une zone de terre occupée par une communauté d'arbres et d'autres végétations ligneuses, croissant étroitement ensemble et gérées pour la production de bois et d'autres produits forestiers, ou maintenues sous végétation ligneuse pour des bénéfices indirects tels que la protection du site, l'habitat faunique ou les loisirs. La **forêt productive** est une zone forestière où l'objectif principal de gestion est la protection des valeurs non liées au bois, culturelles ou patrimoniales naturelles. La **forêt de protection** est une zone forestière où l'objectif principal de gestion est la protection du site ou des valeurs de conservation élevées.

Les **terres humides** sont une zone de terre inondée par l'eau, soit de manière permanente, soit saisonnière, où des plantes aquatiques, adaptées aux sols hydriques uniques, prédominent.

Les **infrastructures aménagées** comprennent la zone de terre associée au bureau administratif de la CNS, les parcs paysagers et les rampes de mise à l'eau, les barrages, les digues, les terres à risques et d'autres terres associées aux travaux de l'office de protection de la nature.

Les zones naturelles comprennent des forêts productives (7 345 acres), des forêts protégées (1 540 acres) et des terres humides (1 629 acres). Les infrastructures aménagées couvrent 1 119 acres, y compris les terres de contrôle des inondations et à risques (836 acres) ; les parcs (192 acres) ; la restauration des habitats (57 acres) et diverses autres terres (34 acres). Le Tableau 2 fournit un détail de la répartition de la superficie des propriétés de la CNS par classification des propriétés. Le bâtiment du bureau administratif de la CNS serait la seule propriété considérée comme une zone administrative. Situé à Finch, en Ontario, le bureau de la CNS complète la prestation de services aux résidents, visiteurs, parties prenantes et partenaires, tout en servant d'espace de réunion pour les ressources communautaires et pour les services d'urgence. La plupart des environ 50 employés de l'office sont basés à cet endroit.

Tableau 2. Terres de la Conservation de la Nation Sud par classification des propriétés.

Classification des propriétés	Zone	
	Acres	Hectares
Administration		
Bureau administratif	2,69	1,1
Infrastructure		
Terres de canalisation	601,10	243,3
Terres à risques naturels	201,91	81,7
Infrastructures de contrôle de l'eau	8,78	3,6
Zones environnementales (Forêt de la CNS)		
Gestion forestière	7 796,11	3 155,0
Patrimoine naturel	1 926,51	779,6
Forêt de protection	1 584,12	641,1
Aires de conservation		
Parcs et accès à la rivière	192,71	78,0
Total	12 313,93	4 983,4

Plus d'informations sur les propriétés et les actifs de la CNS sont incluses dans l'Inventaire des terres de la CNS.

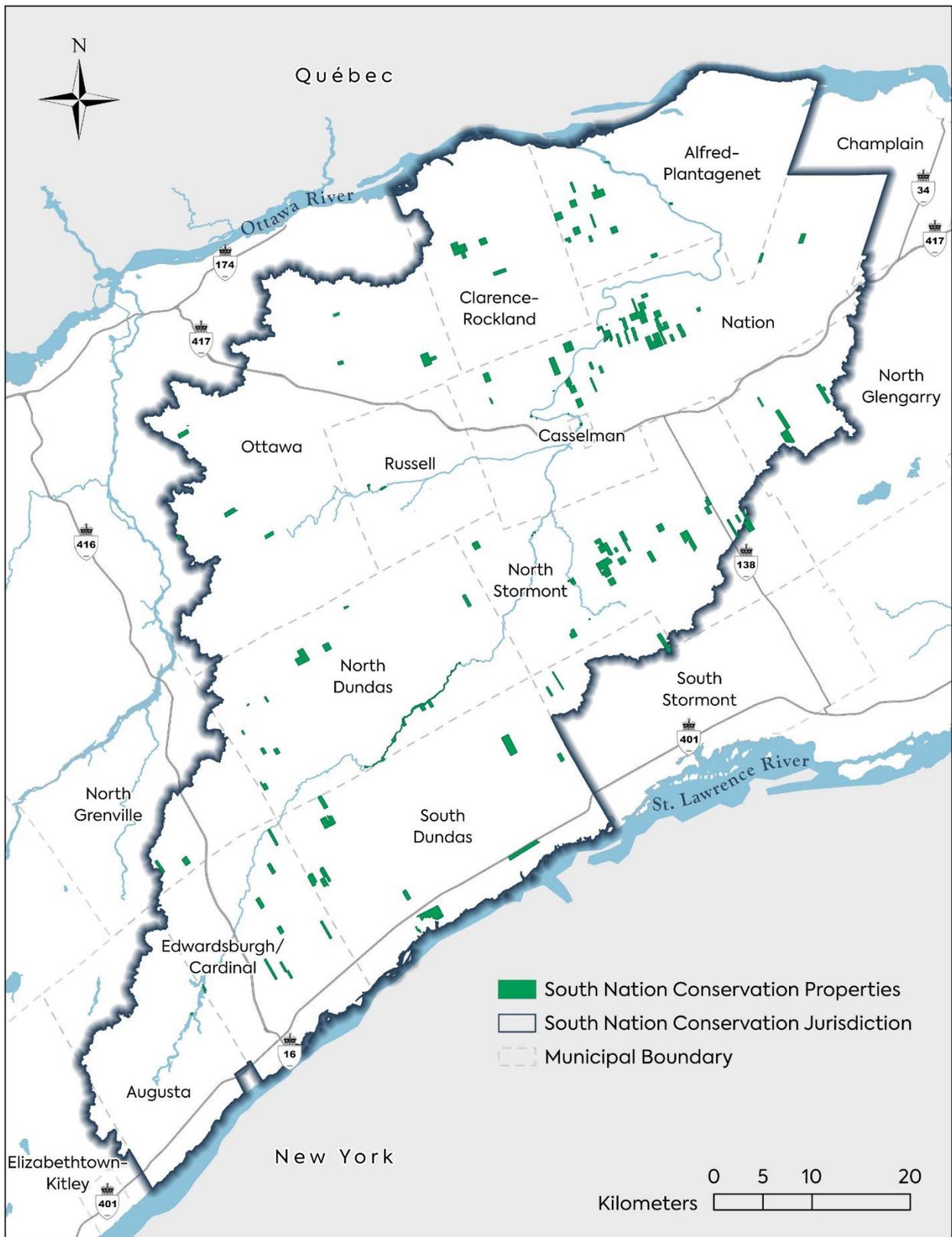


Figure 15. Carte des propriétés de la Conservation de la Nation Sud.

4.3 PROGRAMMES D'IMPÔT FONCIER ET SERVITUDES

La Conservation de la Nation Sud paie des taxes municipales sur toutes ses terres en tant que propriétaire et participe à deux programmes incitatifs fiscaux sur les propriétés : le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) et le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP). Les propriétés individuelles sont inscrites à un ou aux deux programmes en fonction des critères d'admissibilité de chaque programme incitatif fiscal. Bien qu'une propriété puisse être inscrite sous les deux programmes incitatifs fiscaux, la zone spécifique associée à chaque programme est unique. Plusieurs propriétés ne sont pas admissibles à des programmes incitatifs fiscaux et sont évaluées au taux fiscal résidentiel complet.

Un inventaire complet des propriétés, des types d'évaluation, des servitudes, des programmes incitatifs fiscaux et de la taille est inclus dans le Plan de gestion forestière de la CNS.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT FISCAL POUR LES FORÊTS AMÉNAGÉES

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) est un programme incitatif fiscal volontaire applicable aux terres boisées de 4 hectares (9,88 acres) ou plus, et soumises à un plan de gestion forestière approuvé. Dans le cadre du PEFFA, les propriétaires participants font réévaluer la portion boisée de leur propriété, qui est classée en tant que forêt gérée et soumise à une taxe égale à 25 % du taux de taxe municipal fixé pour les propriétés résidentielles.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT FISCAL POUR LES TERRES PROTÉGÉES

Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP) encourage la protection des caractéristiques importantes du patrimoine naturel par le biais d'une réduction des taxes foncières. Les exigences du PEFTP sont définies par la *Loi sur l'évaluation foncière* et le Règlement de l'Ontario 282/98, et sont administrées par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Toutes les propriétés de la CNS incluses dans le PEFTP sont des terres humides d'importance provinciale (THIP) et/ou des zones d'intérêt naturel et scientifique – sciences de la vie (ZINS).

SERVITUDES DE CONSERVATION

En 2009, la CNS a commencé à acquérir des terres forestières dans le cadre du Programme d'acquisition et d'intendance des espaces naturels administré par la Fiducie du patrimoine ontarien. Bon nombre de ces terres comprennent des caractéristiques importantes du patrimoine naturel, des terres humides d'importance provinciale (THIP) et des zones d'intérêt naturel et scientifique – sciences de la vie (ZINS), et sont protégées par des accords de servitude de conservation du patrimoine enregistrés, au bénéfice du Fiducie du patrimoine ontarien. Ces accords restreignent les activités opérationnelles qui pourraient nuire aux caractéristiques du patrimoine naturel identifiées dans les rapports de documentation de base de la propriété. D'autres servitudes de conservation, en partenariat avec des organismes partenaires de financement, comme Canards Illimités Canada, ont également été établies.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Plusieurs propriétés font l'objet de conventions de servitude d'utilité publique inscrites sur le titre de propriété, avec des activités d'entretien régulières menées par le titulaire de la servitude.

5.1 TERRES DE CANALISATION

En 1979, la Conservation de la Nation Sud a lancé une initiative majeure pour atténuer les inondations dans la région connue sous le nom de plaine inondable de Brinston. Le projet consistait en le dragage et le réaligement de la rivière entre Chesterville et Oak Valley. Les terres acquises pour le projet ont été expropriées sur plusieurs années. Le projet de canalisation a débuté en 1979 et a continué jusqu'en 1986.

Tableau 3. Acquisition de terres par la Conservation de la Nation Sud pour soutenir la canalisation de la rivière entre Chesterville et Oak Valley.

Année	Zone (acres)
1979	22,68
1980	156,40
1981	264,09
1982	48,06
1983	48,12
1984	5,26
1986	5,93

La restauration du rivage a eu lieu sur toute la longueur de la canalisation, et un suivi a été effectué pour évaluer le succès des efforts de restauration. Plusieurs acquisitions de propriétés ont été réalisées pour les projets de canalisation et ont été adaptées à d'autres usages, tels que des aires de conservation ou restaurées pour des caractéristiques d'habitat spécifiques. Celles-ci incluent :

- Aire de conservation du Pont Cass
- Parc Oak Valley Pioneer
- Camp Sheldrick
- Reboisement
- Habitat des espèces en péril

Les acquisitions de terres pour la canalisation ont éliminé le développement des terres à d'autres fins. L'absence de développement a laissé des enclaves d'espèces d'importance régionale, telles que le Micocoulier (*Celtis occidentalis*) et le Chêne blanc des marais (*Quercus bicolor*).

La CNS a également mis en œuvre des efforts de canalisation dans d'autres régions, notamment Augusta, South Branch, Chesterville (plusieurs phases) et Plantagenet Springs. Plantagenet Springs a été le seul autre projet ayant impliqué l'acquisition de terres (7,45 acres acquises en 1980).

5.2 TERRES À RISQUES NATURELS

Les terres à risques naturels comprennent les zones de plaines inondables, les zones d'érosion fluviale, les pentes instables, les sols instables et les substrats rocheux instables. Parfois, ces risques naturels peuvent être atténués pour permettre le développement ou l'utilisation de la propriété. Cependant, dans d'autres cas, comme dans la zone de glissement de terrain rétrogressif potentiel de Casselman à Lemieux, l'atténuation n'est pas possible.

Lorsque les risques naturels sont significatifs et peuvent représenter une menace grave, l'acquisition de terres par des organismes publics est un moyen efficace de protéger les personnes et les biens. L'acquisition de terres à risques naturels contribue à renforcer la capacité d'adaptation, réduire le risque de catastrophe et augmenter la résilience, en particulier en tenant compte des impacts du changement climatique.

Les glissements de terrain sont assez courants dans les pentes composées de matériaux déposés lorsque la région était submergée il y a plusieurs milliers d'années par la mer de Champlain. Les glissements de terrain peuvent être petits, comprenant moins de 50 mètres cubes de terre, ou grands, impliquant plusieurs centaines de milliers de mètres cubes de matériaux.

Une section de vingt kilomètres de la rivière Nation Sud, au sein de la Municipalité de La Nation, entre le village de Casselman et l'ancien hameau de Lemieux, est sujette à des glissements de terrain rétrogressifs de grande envergure. Cette zone, identifiée comme la Zone de glissement de terrain rétrogressif potentiel de Casselman à Lemieux, fait l'objet d'études géotechniques depuis des décennies.

Les données géotechniques et historiques concluent qu'un glissement de terrain rétrogressif majeur pourrait survenir à tout moment dans cette zone de glissement de terrain rétrogressif potentiel, mettant en danger des vies et entraînant la perte de bâtiments, d'infrastructures et de terres.

Depuis 1850, cinq grands glissements de terrain rétrogressifs ont été documentés entre Casselman et Lemieux, et les cicatrices de sept ou huit autres glissements de terrain rétrogressifs plus anciens témoignent que ce processus dure depuis un temps considérable. Les deux derniers grands glissements de terrain rétrogressifs ont eu lieu en 1971 et 1993.

Le 16 mai 1971, à 4,5 km en amont du hameau de Lemieux, un grand flux d'argile a détruit 28 hectares de terres agricoles. Le glissement de terrain a laissé une cicatrice de 750 m de large avec une régression de tête de 450 m. Environ 6 millions de mètres cubes de sédiments ont été déversés dans la rivière Nation Sud, obstruant la rivière pendant plusieurs mois.

Le glissement de terrain le plus récent, survenu le 20 juin 1993, est survenu deux ans après l'abandon du hameau de Lemieux, et les habitants ont été relocalisés grâce aux efforts de la Conservation de la Nation Sud. Le glissement a impliqué entre 2,5 et 3,5 millions de mètres cubes de sable, de limon et d'argile déversés dans la vallée de la rivière Nation Sud, inondant 3,3 km du fond de la vallée et obstruant la rivière Nation Sud pendant quatre jours. Le glissement de terrain a créé une cicatrice de 320 m de large, 680 m de longueur et de 10 à 20 m de profondeur.

La plupart des terres à risques naturels de la CNS se trouvent dans la Zone de glissement de terrain rétrogressif potentiel de Casselman à Lemieux. Plus d'informations sont disponibles sur : <https://www.nation.on.ca/fr/terre/glissements-de-terrain-r%C3%A9trogressifs-potentiels/secteur-de-glissement-de-terrain-r%C3%A9trogressif>.

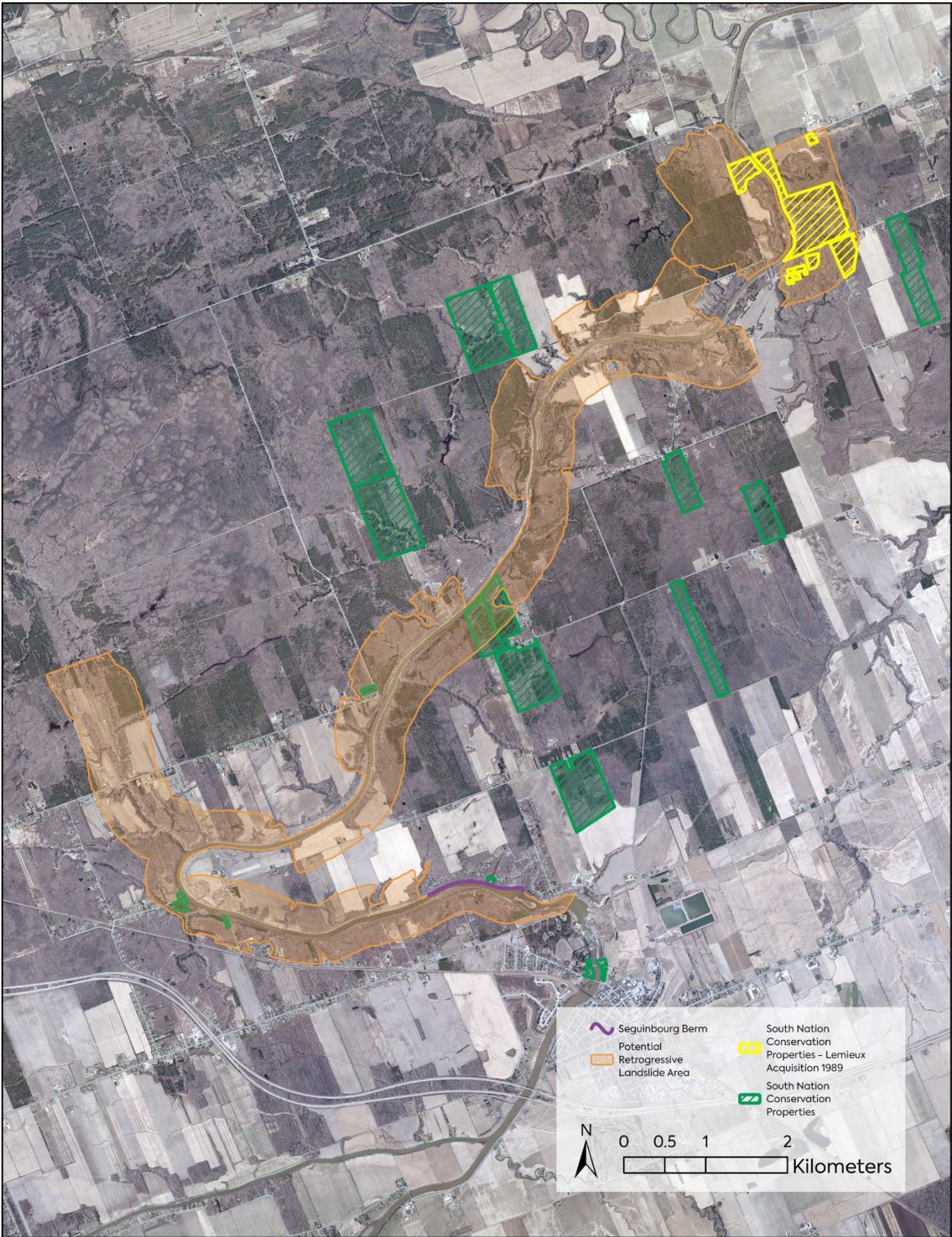


Figure 16. Carte de la Zone de glissement de terrain rétrogressif potentiel de Casselman à Lemieux et des propriétés de la Conservation de la Nation Sud.

5.3 INFRASTRUCTURES DE CONTRÔLE DE L'EAU ET DE L'ÉROSION

La CNS possède, exploite et entretient sept structures de contrôle de l'eau et a réalisé quatre projets de canalisation pour le contrôle des inondations à travers le bassin versant. Cette infrastructure soutient le contrôle des inondations et de l'érosion, l'augmentation des débits faibles, l'approvisionnement en eau et les loisirs. Chaque structure de contrôle de l'eau en fonctionnement suit un manuel d'exploitation conforme aux politiques de la CNS, à l'Association canadienne des barrages et aux Lignes directrices sur la sécurité des barrages, afin de garantir un fonctionnement, un entretien et un suivi appropriés.

Barrage de Chesterville

Construction : 1978

Emplacement : Chesterville, Ontario, sur la rivière Nation Sud.

Zone de drainage : 1 050 km²

Structure : Structure en béton armé à six compartiments avec contrôle automatique des portes.

Utilisations : Fournissait auparavant de l'eau à l'usine de Nestlé Canada Inc.; soutient actuellement le contrôle des inondations.

Caractéristiques de sécurité : Les plans opérationnels établissent les niveaux d'eau saisonniers, des matériaux de sensibilisation du public et exigent une notification publique des changements de niveau d'eau.

Le Barrage de Crysler

Construction : Vers 1900; modifié en 1975.

Emplacement : Crysler, Ontario, sur la rivière Nation Sud.

Zone de drainage : 1 300 km²

Structure : Comprend une section de débordement, des murs de retenue et un canal avec des bûches d'arrêt. Le canal d'entrée original (maintenant bouché) était utilisé pour le fraissage.

Utilisations : Améliore la qualité de l'eau grâce à l'augmentation des débits faibles et offre des opportunités récréatives.

Modifications : Renforcement de la construction en pierre et en bois, ajout d'un tablier en béton en aval, et construction de canaux d'écoulement pour l'augmentation des débits faibles.

La Digue de Crysler

Construction : Années 1980 en réponse à une Étude de réduction des dommages causés par les inondations.

Emplacement : Au Nord-Est du Barrage de Crysler, le long de la rivière Nation Sud.

Structure : Bermes de terre (420 m de long, 3 à 5 m de hauteur) avec des systèmes de drainage internes, y compris des drains pluviaux avec des clapets anti-retour, des bassins de rétention en béton, des tuyaux de ponceau et des regards.

Objectif : Atténuer les risques d'inondation pour le village de Crysler en protégeant la rive Sud de la rivière Nation Sud.

Le Déversoir de Casselman

Construction : 1958; monté en 1996 de 0,6 m.

Emplacement : Casselman, Ontario, sur la rivière Nation Sud.

Structure : Section de débordement avec un canal à bûches d'arrêt à un compartiment.

Utilisations : Soutient les loisirs, l'augmentation des débits faibles, l'approvisionnement en eau municipal et la production hydroélectrique.

Centrale hydroélectrique : Une installation de 375 kW, construite en 1987, dévie l'eau en amont du seuil.

Le Déversoir de Russell

Construction : 1967 (remplaçant un barrage non renforcé construit en 1916 qui a échoué en 1959).

Emplacement : Russell, Ontario, sur la rivière Castor.

Structure : Seuil en béton armé avec un bassin de calme (21 m de long, 5 m de large, 1,2 m de profondeur) et une porte à vannes en acier non opérationnelle.

Objectif : Régule le débit de la rivière Castor pour gérer le flux d'eau.

Le Déversoir de Plantagenet

Construction : 1980 pour remplacer une corniche naturelle de calcaire.

Emplacement : Plantagenet, Ontario, sur la rivière Nation Sud.

Structure : 117,5 m de long, 0,6 m d'épaisseur et 1,2 m de hauteur, avec des plaques d'usure galvanisées boulonnées sur des plaques en fer angle ancrées dans les crêtes en béton.

Zone de drainage : 3 810 km² avec une longueur de réservoir de 10 km.

Objectif : Prévient les inondations et gère le flux d'eau en atténuant les obstructions causées par les débris lors des crues printanières.

Le Berme de Séguinbourg

Construction : Entre 1987 et 1990 pour stabiliser les rivages

Emplacement : Environ 2 km au Nord de Casselman, Ontario, le long de la rive Nord-Est de la rivière Nation Sud.

Structure : Bermes de roche s'étendant sur 1 800 m, construites pour prévenir l'érosion du pied de la rive.

Objectif : Protège plus de 50 propriétés résidentielles dans une zone de glissement de terrain rétrogressif potentiel.

Le Déversoir de Spencerville

Construction : Début du 19e siècle.

Emplacement : Spencerville, Ontario, adjacent au moulin historique de Spencerville sur la rivière Nation Sud.

Structure : Conçu pour créer un étang de moulin pour le moulin de Spencerville, avec une signification historique pour la communauté.

Utilisations : Soutient les activités récréatives, telles que le canoë en amont, et préserve le patrimoine meunier de la région.

Statut actuel : Propriété et entretien par la Fondation du Moulin et musée de Spencerville en tant que caractéristique patrimoniale contribuant à la récréation et à l'histoire locale.



Figure 17. Photo du Barrage de Chesterville à Chesterville, Ontario.



Figure 18. Photo du Barrage de Chrysler à Chrysler, Ontario.

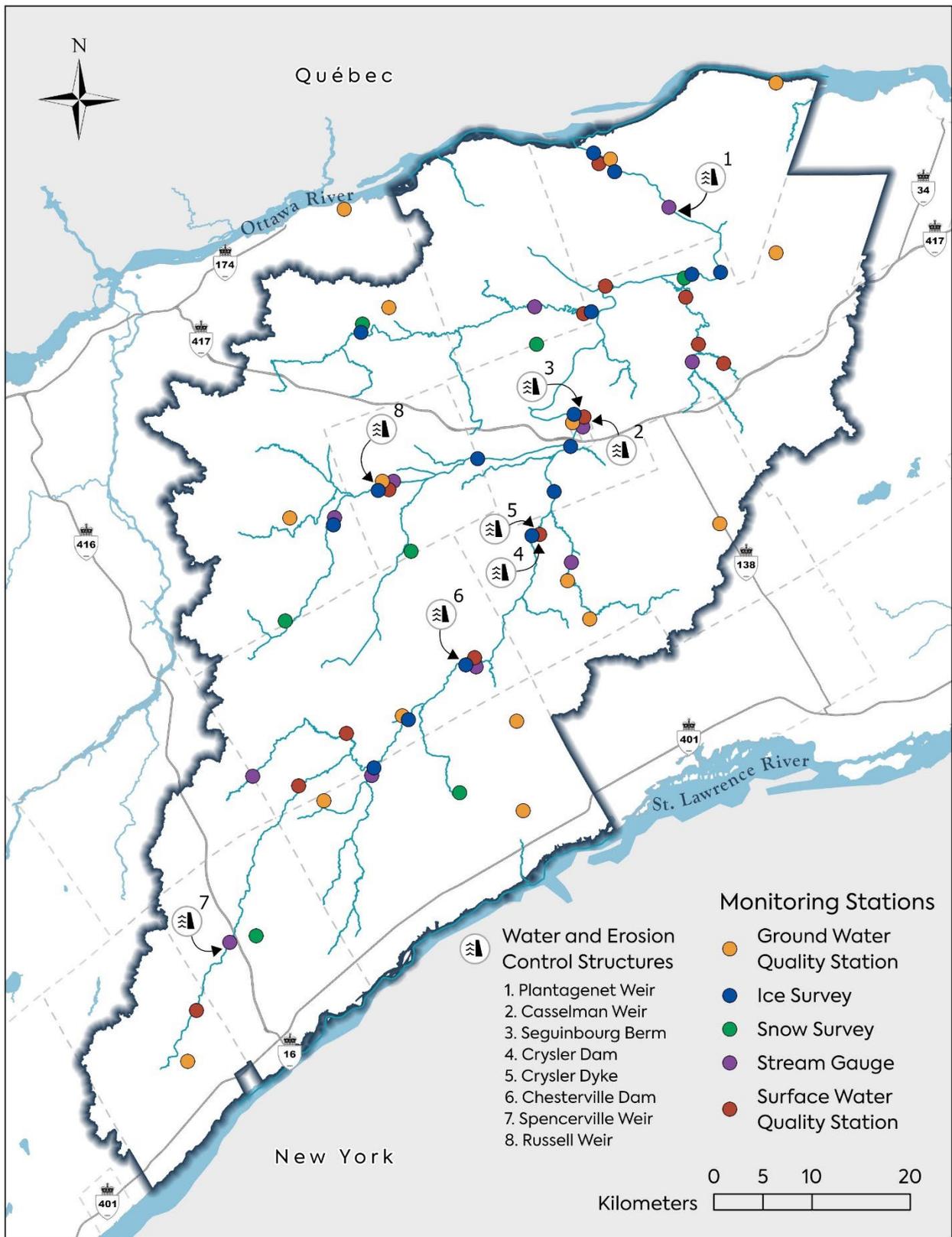


Figure 19. Carte des structures de contrôle de l'eau et de l'érosion de la Conservation de la Nation Sud et des stations de surveillance.

5.4 ZONES ENVIRONNEMENTALES (FORÊT DE LA CNS)

La Forêt de la CNS a été établie en 1961, en partenariat avec la province de l'Ontario, en vertu de la *Loi sur les forêts*. Elle a été gérée en partenariat avec le ministère des Richesses naturelles pendant 40 ans, puis selon le propre plan de gestion de 20 ans de la CNS, élaboré en 1998.

Afin de garantir davantage de bonnes pratiques de gestion durable des forêts, la CNS a obtenu la certification du Forest Stewardship Council (FSC) dans le cadre du certificat de groupe de la Forêt modèle de l'Est de l'Ontario (RA-COC-000232) en 2005. Des audits annuels sont effectués pour conserver cette certification.

Des informations détaillées sur les terres protégées sont incluses dans le Plan de gestion forestière de la CNS. Cette publication comprend des informations sur les éléments suivants :

- Administration du plan
- Informations sur les propriétés
- Politique forestière de la CNS
- Caractéristiques physiques
- Historique de la gestion forestière
- Conditions actuelles de la Forêt
- Valeurs du patrimoine naturel et culturel
- Opportunités culturelles et récréatives
- Rapport d'activités

Bon nombre des propriétés initialement sécurisées ont été acquises en tant que terres agricoles abandonnées, et l'objectif principal de la gestion initiale de la Forêt de la CNS était la plantation d'arbres et l'entretien de ces plantations. En raison du stade de développement de la forêt, une gestion minimale a été effectuée ailleurs jusqu'en 1997, lorsque la CNS a commencé à jouer un rôle plus actif dans la gestion de ses ressources forestières.

En 1999, un changement dans les priorités du gouvernement provincial a mis fin au Programme des forêts sous entente, et le ministère des Richesses naturelles a transféré la responsabilité complète de la gestion forestière à la CNS en 2000. En contrepartie de la libération de la province de ses responsabilités, la dette accumulée jusqu'à ce jour dans l'acquisition des terres et la gestion forestière a été annulée, à condition que les propriétés continuent d'être gérées conformément aux intérêts provinciaux, selon la *Loi sur les forêts*.

La gestion des terres protégées de la CNS a été adaptée au mandat de la CNS, et ces terres font désormais partie d'un réseau de terres publiques fournissant des opportunités récréatives en plein air. L'approvisionnement durable en bois pour l'économie locale, la protection et la conservation des terres écologiquement sensibles, ainsi que l'habitat faunique étendu et les corridors de migration animale font partie des avantages. La CNS a reconnu qu'une approche à l'échelle du paysage, basée sur les écosystèmes, était la meilleure méthode pour équilibrer les valeurs sociales, environnementales et économiques de ces terres protégées.

L'accès public est disponible pour les accords de partenariat permettant la récolte de produits locaux, y compris le sirop d'érable et le miel, la recherche scientifique, les opportunités récréatives, ainsi que pour la chasse et le piégeage durables grâce à des permis annuels.

5.5 POLITIQUE DE GESTION FORESTIÈRE DE LA CNS

La Conservation de la Nation Sud est engagée dans le concept de développement durable et adopte une approche basée sur les écosystèmes dans la planification et la gestion de ses ressources forestières.

CONFORMITÉ LÉGISLATIVE

La gestion des forêts sur les terres de la CNS doit être conforme à toutes les politiques de la CNS ainsi qu'à toutes les lois locales, provinciales et fédérales applicables, y compris les conventions internationales ratifiées et les codes de pratique obligatoires relatifs au transport et au commerce des produits forestiers à l'intérieur et en provenance des forêts de la Nation Sud.

Cela inclura :

- Maintenir une liste des exigences de conformité législative pour les activités de gestion forestière.
- Maintenir une liste des accords légaux et des obligations contractuelles sur la Forêt de la CNS.

DURABILITÉ

Les forêts de la Nation Sud doivent être gérées de manière à fournir une gamme de produits et de services qui maintiendront ou amélioreront la viabilité économique à long terme ainsi que la gamme de bénéfices environnementaux et sociaux.

Cela inclura :

- Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes forestiers naturels dans un contexte paysager.
- Identifier, protéger et préserver les espèces rares, menacées et en danger de flore et de faune.

PRATIQUES FORESTIÈRES

La CNS adoptera des pratiques sylvicoles écologiquement appropriées pour la végétation, les espèces, les sites et les objectifs de gestion, afin de maintenir et/ou d'améliorer la diversité, la santé et la productivité forestière à long terme de la Forêt de la Nation Sud.

Cela inclura :

- Adopter des pratiques sylvicoles qui maintiendront ou augmenteront le capital en fibres de la forêt.
- Adopter des pratiques sylvicoles qui maintiendront ou augmenteront la croissance annuelle de la forêt.
- Maintenir ou améliorer la santé de la forêt en la protégeant contre les incendies, les insectes et les maladies.

IMPACT DES PRATIQUES FORESTIÈRES

Les opérations forestières de la CNS seront évaluées en fonction de leur impact sur les relations communautaires, la santé humaine et l'environnement naturel, en plus de leur conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Cela inclura :

- La CNS veillera à ce que la protection de la santé publique et de la sécurité soit une partie intégrante des opérations forestières.
- La CNS veillera à la conformité avec les Politiques de santé et de sécurité de la CNS.
- La CNS offrira des formations pour les employés et les bénévoles de la CNS.
- La CNS modifiera les opérations forestières pour minimiser les impacts environnementaux et esthétiques.
- La CNS veillera à ce que le bien-être de l'écosystème forestier soit une priorité dans la planification et la mise en œuvre de toutes les opérations forestières.
- La CNS maintiendra un plan d'intervention d'urgence.
- La CNS encouragera la recherche scientifique en foresterie.

EXAMEN DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE

La CNS révisera la Politique forestière et y intégrera de nouveaux objectifs et connaissances.

AUDITS

La Conservation de la Nation Sud effectuera des audits de la gestion forestière pour garantir la conformité avec la Politique forestière et mettra les résultats de ces audits à la disposition du public.

Cela inclura :

- La CNS effectuera des audits opérationnels internes de toutes les opérations forestières.
- La CNS participera aux audits de surveillance annuels de l'organisme de certification forestière, comme l'exige la réglementation.
- La CNS participera aux audits de conformité quinquennaux de l'organisme de certification forestière, comme l'exige la réglementation.

EFFICACITÉ

La Conservation de la Nation Sud administrera et gèrera la forêt pour assurer l'atteinte efficace de tous les objectifs en utilisant des normes professionnelles.

PROTECTION DES FORÊTS

La Conservation de la Nation Sud doit protéger la Forêt de la Nation Sud contre l'utilisation non autorisée ou illégale des ressources, le peuplement ou d'autres activités illégales.

CERTIFICATION FORESTIÈRE

La gestion de la Forêt de la Nation Sud doit respecter les principes et critères les plus récents du Forest Stewardship Council ainsi que les politiques et normes connexes.

COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES ET ANIMALES INDIGÈNES

La gestion de la Forêt de la Nation Sud adoptera des méthodes visant à maintenir ou restaurer les conditions naturelles par la promotion des communautés végétales et animales indigènes.

VALEURS DE CONSERVATION ÉLEVÉES

La Conservation de la Nation Sud identifiera les hautes valeurs de conservation et développera des stratégies et/ou des actions, en collaboration avec les parties prenantes concernées, pour maintenir et/ou améliorer ces valeurs en utilisant une approche de précaution.

UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES

La gestion de la Forêt de la Nation Sud adoptera des méthodes de lutte intégrée contre les parasites et des systèmes sylvicoles qui évitent, ou visent à éliminer, l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques.

6. AIRES DE CONSERVATION

6.1 APERÇU

La CNS entretient des aires de conservation saisonnières et permanentes (78 hectares) destinées à des activités récréatives passives telles que la marche, la randonnée, la promenade de chiens tenus en laisse, les loisirs d'hiver, l'observation des oiseaux, le géocaching, la navigation de plaisance, le canoë-kayak, le canotage, la pêche, l'accès à la rivière et les pique-niques.

Ces terrains comprennent des panneaux de signalisation, des sentiers, des aires de stationnement, des rampes de mise à l'eau, des quais, des aires de pique-nique et des belvédères, et peuvent être dotés de toilettes permanentes ou temporaires. Ces terrains ne sont généralement pas surveillés par le personnel, mais plutôt visités par le personnel pour l'entretien et la surveillance.

15 aires de conservation sont activement entretenues et l'accès du public est encouragé ainsi que plusieurs sites partenaires, gérés dans le cadre d'un accord :

- Aire de conservation du Pont Cass, Winchester, ON
- Passerelle de Findlay Creek, Ottawa, ON
- Aire de conservation High Falls, Casselman, ON
- Aire de conservation Jessup's Falls, Plantagenet, ON
- Aire de conservation J. Henry Tweed, Russell, ON
- Aire de conservation du parc McIntosh, Berwick, ON
- Aire de conservation du parc Oak Valley Pioneer, Winchester Springs, ON
- Aire de conservation de la forêt Oschmann, Winchester, ON
- Aire de conservation Reveler, Crysler, ON
- Aire de conservation Robert Graham, Brinston, ON
- Aire de conservation de St-Albert, St. Albert, ON
- Aire de conservation de la forêt de Two Creeks, Morrisburg, ON
- Aire de conservation de la forêt Warwick, Berwick, ON
- Aire de conservation W.E. Burton, Russell, ON
- Aire de conservation Mill Run, Augusta, ON

Les autres sites récréatifs partenaires soutenus par la CNS sont les suivants :

- Quais communautaires et bord de l'eau de Chesterville
- Moulin de Spencerville et parc Riverside
- Sentier récréatif de Russell
- Mise à l'eau d'embrun
- Parc Nokomis à Limoges
- Promenade de la tourbière d'Alfred

Les itinéraires fluviaux récréatifs sont encouragés pour l'accès des canoës et des kayaks à travers les principaux tronçons de la rivière Nation Sud, y compris :

- **Circuit du moulin** (départ de Spencerville, arrivée à South Mountain, 22 km, 6 heures)
- **Circuit du grand héron** (départ de South Mountain, arrivée à Chesterville, 28 km, 7,5 heures)
- **Circuit du martin-pêcheur** (départ de Chesterville, arrivée à Casselman, 38 km, 9,5 heures)
- **Circuit des hirondelles** (départ de Casselman, arrivée à Fournier, 40 km, 10 heures)
- **Circuit du canard colvert** (départ de Fournier, arrivée à Plantagenet, 22 km, 6 heures)

Des protocoles d'accord sont établis pour chaque aire de conservation avec les municipalités membres, les agences partenaires ou les groupes de bénévoles locaux afin de prendre en charge les coûts de gestion, d'entretien, de surveillance et d'amélioration.

Les propriétés municipales gérées par la CNS exigent que 100 % des coûts de gestion soient recouverts par le biais du financement municipal.

Certaines aires de conservation, notamment le parc McIntosh et le parc Oak Valley Pioneer, sont également soutenues par des comités de bénévoles qui soutiennent les activités de gestion, les améliorations et les efforts de collecte de fonds.

L'Aire de conservation de la forêt Warwick comprend également des propriétés appartenant à la province de l'Ontario et aux comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, qui sont gérées comme un seul bien public.

La plantation d'arbres commémoratifs, l'installation de bancs et l'organisation d'événements privés sont possibles dans toutes les aires de conservation de la CNS grâce aux dons établis dans le Barème de frais de la CNS.

Actuellement, toutes les aires de conservation de la CNS contiennent des aires de stationnement et sont disponibles gratuitement.

6.2 UTILISATIONS AUTORISÉES ET RESTREINTES

Le tableau suivant présente un résumé des activités autorisées dans les aires de conservation.

Tableau 4. Utilisations autorisées des terres dans les aires de conservation de la CNS dans l'Est de l'Ontario

Aires de conservation saisonnières								
	Oiseaux	Mise à l'eau	Canoë/ Kayak	Pêche	Géocaching	Randonnée	Pique-nique	Loisirs d'hiver
Pont Cass	X	X	X	X	X		X	
Findlay Creek	X				X	X		
High Falls et Parc Doran	X	X	X	X	X		X	
Jessup's Falls	X	X	X	X	X	X	X	
Parc McIntosh	X				X		X	
Mill Run	X		X		X		X	
Parc Oak Valley Pioneer	X		X	X	X	X	X	
St-Albert	X	X	X	X	X		X	

Aires de conservation à l'année longue								
	Oiseaux	Mise à l'eau	Canoë/ Kayak	Pêche	Géocaching	Randonnée	Pique-nique	Loisirs d'hiver
J. Henry Tweed	X				X	X		X
Forêt Oschmann	X				X	X	X	X
Reveler	X				X	X	X	X
Forêt Robert Graham	X				X	X	X	X
Forêt de Two Creeks	X				X	X		X
Forêt Warwick*	X				X	X		X
W.E. Burton	X				X	X	X	X

*Veuillez noter que l'équitation est autorisée dans l'Aire de conservation de la forêt Warwick.

Les activités suivantes ne sont pas autorisées dans les aires de conservation de la CNS :

- Chasse et piégeage
- Récolte et cueillette des plantes
- Accès des véhicules motorisés
- Vélos et VTT
- Feux ouverts
- Camping



6.3 SURVEILLANCE

En 2013, la CNS a commencé à recueillir des données à l'aide de compteurs de voitures et de sentiers. À ce jour, la CNS a installé des compteurs dans toutes ses aires de conservation à usage diurne. Les compteurs de voitures enregistrent chaque véhicule à l'entrée de l'AC (les compteurs supposent qu'il y a deux visiteurs par véhicule, en moyenne). Les compteurs de sentiers enregistrent les visiteurs individuels lorsqu'ils passent à un endroit désigné le long du sentier. Ces données donnent une idée de la fréquentation et de l'utilisation des sentiers aux endroits surveillés.

Objectifs du Programme de surveillance des aires de conservation :

1. Mesurer l'utilisation par le public des aires de conservation de la CNS ;
2. Orienter les améliorations de l'infrastructure de l'AC en fonction de l'utilisation ; et
3. Communiquer et renforcer le soutien aux aires de conservation de la CNS.

AIRES DE CONSERVATION AVEC SENTIER RÉCRÉATIF

La CNS entretient plus de 25 km de sentiers dans 8 aires de conservation sur l'ensemble de son territoire. L'utilisation des sentiers récréatifs varie en fonction de leur emplacement, de leurs caractéristiques, des groupes d'utilisateurs et de leurs intérêts, ainsi que des conditions saisonnières.

La CNS effectue des inspections hebdomadaires sur ses sentiers récréatifs afin de garantir un accès sûr et agréable à ses utilisateurs. L'entretien de routine a lieu chaque année, et les remplacements planifiés ont lieu lorsque les biens approchent de la fin de leur cycle de vie. Les données recueillies permettent à CNS d'évaluer la fréquentation des réseaux de sentiers au fil des saisons et des années.

Tableau 5. Utilisation des sentiers récréatifs enregistrés dans les aires de conservation de la CNS (2014-2023).

Année	J. Henry Tweed	W. E. Burton	Two Creeks	Robert Graham	Findlay Creek	Warwick	Reveler	Forêt Oschmann
2023	34 926	40 755	N/A*	7 972	19 052*	17 909	4 373	7 416
2022	28 050	36 284	3 071	6 294	3 209*	14 481	7 006	5 392*
2021	39 281	43 489	9 819	6 331	7 591	9 574	3 824	10 445
2020	45 490	40 149	8 460	1 114	6 993*	4 946*	2 854	3 520*
2019	19 866	17 658	3 084	694	8 090	1 448	424	3 070
2018	21 503	16 090	3 711	410	12 037	960	380	302
2017	20 592	16 461	2 631	497	7 375	1 303	300	
2016	22 461	14 664	2 273	1 417	5 763	1 213	608	
2015	9 389		3 897		18 288			
2014	9 713		3 780		17 734			

*Les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble de l'année en raison de compteurs endommagés, de fermetures ou de redéploiements.

ACCÈS À LA RIVIÈRE ET AIRES DE CONSERVATION POUR LE PIQUE-NIQUE

La CNS entretient l'accès aux pique-niques et à la rivière dans 7 aires de conservation et 6 rampes de mise à l'eau municipales sur l'ensemble de son territoire. Ces aires de conservation sont exploitées de manière saisonnière, entre mai et novembre de chaque année. Sur ces 7 sites, 4 sont des lieux d'accès à la rivière avec des rampes de mise à l'eau, des quais et des stationnements pour les remorques.

L'utilisation varie en fonction de l'emplacement, des commodités disponibles, des groupes d'utilisateurs et des intérêts. La CNS effectue des inspections hebdomadaires de ses sites de pique-nique et d'accès à la rivière pendant la saison d'exploitation afin de garantir un accès sûr et agréable à ses utilisateurs.

Tableau 6. Utilisation récréative de la rivière et du pique-nique enregistrée dans les aires de conservation de la CNS (2014-2023).

Année	Jessup's Falls	High Falls et Parc	St-Albert	Pont Cass	Parc Oak Valley Pioneer	Parc McIntosh
2023	18 022	22 150	5 102	8 501	2 916	1 780
2022	30 197	16 917	6 292	11 730	2 244	2 346
2021	34 722	31 606	5 521	18 641	681	741
2020	25 564	22 448	3 367	11 887	284	368
2019	14 018	14 801	3 023	8 209	525	1 662
2018	11 387	9 291	3 235	6 366	405	1 816
2017	13 060	12 292	2 687	8 229	341	1 743
2016	16 824	17 906	5 222	10 314	1 014	4 194
2015	8 153	13 825				
2014	7 884	13 406				

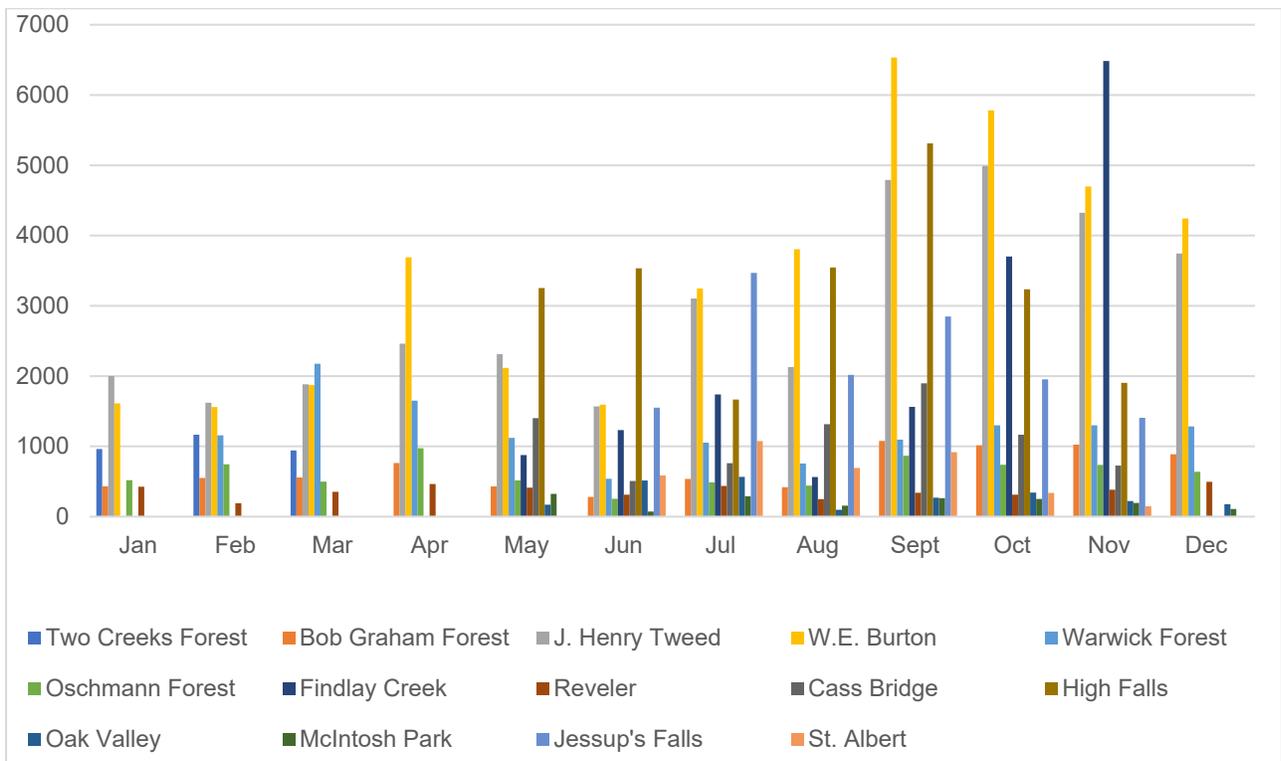


Figure 20. Statistiques annuelles des visiteurs des aires de conservation de la Conservation de la Nation Sud par mois (2023).

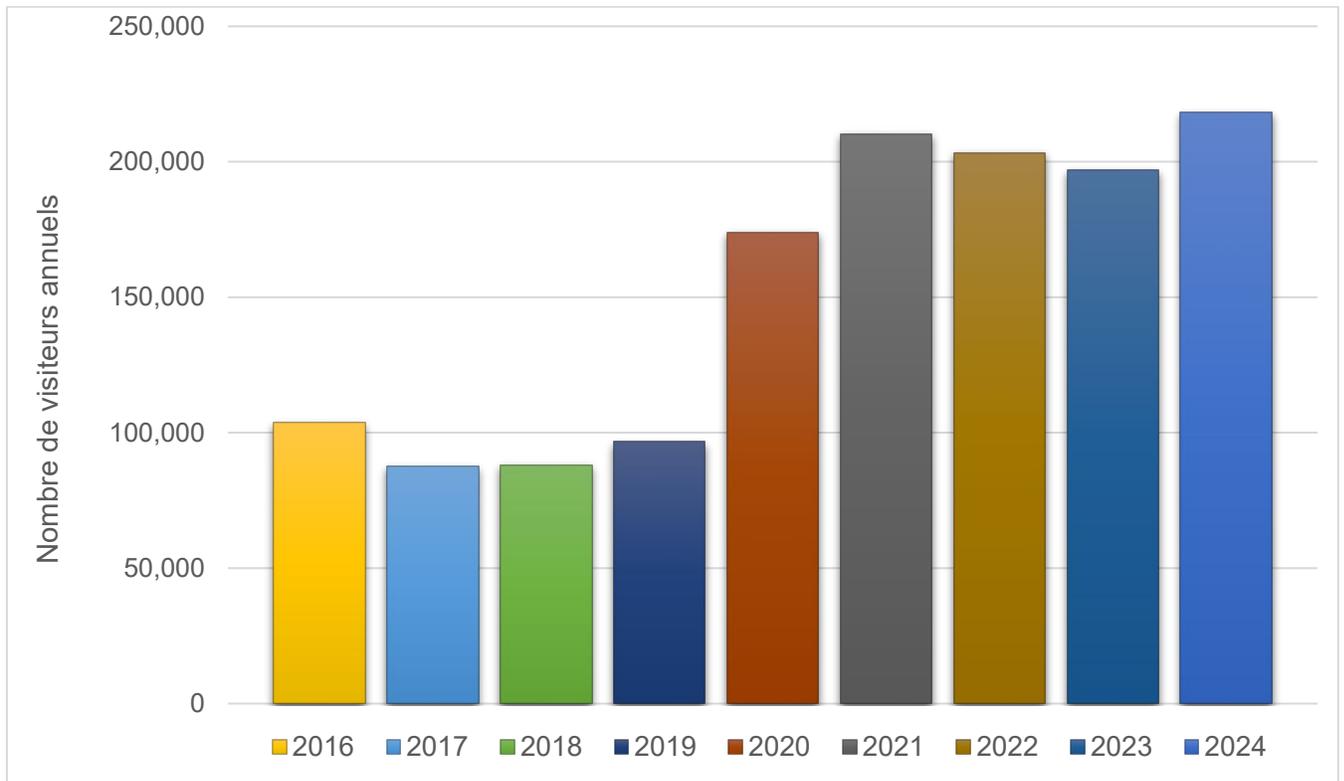


Figure 21. Statistiques annuelles des visiteurs des aires de conservation de la Conservation de la Nation Sud (2016-2023).



Figure 22. Passerelle de Findlay Creek, Ville d'Ottawa, Ontario.



Figure 23. Enfants pêchant dans l'Aire de conservation de Jessup's Falls, Plantagenet, Ontario.

7 STRATÉGIE D'ACQUISITION DES TERRES

7.1 CADRE D'ACQUISITION DES TERRES

L'acquisition des terres par les organismes publics est un moyen efficace de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel dans l'intérêt du public. La Conservation de la Nature du Sud conserve environ 13 000 acres de terres sur l'ensemble de son territoire et a une histoire d'acquisition des terres qui remonte à plus de 60 ans.

Les forêts et les terres humides préservées dans les propriétés foncières de la CNS contribuent à la durabilité de la juridiction et constituent un héritage naturel pour l'avenir. Elles offrent une série d'avantages environnementaux, économiques et sociaux, notamment

- Atténuation et contrôle des inondations.
- De l'air et de l'eau propres.
- Conservation des sols et lutte contre l'érosion.
- Conservation des habitats de la faune et des espèces en péril.
- Préservation de la biodiversité et de la fonction écologique.
- Atténuation du changement climatique.
- Possibilités de loisirs passifs et actifs.
- Opportunités spirituelles et culturelles.
- Diversification de l'économie locale.
- Protéger les personnes et les biens.

De plus amples informations sont disponibles dans la Stratégie d'acquisition des terres de la CNS, qui guide les décisions du Conseil d'administration et du personnel lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière d'acquisition des terres.

Plus précisément, la stratégie :

- Fournit un cadre pour recommander au Conseil d'administration des terrains à acquérir.
- Servir de point de référence pour les partenaires financiers externes.
- Fournit aux vendeurs et donateurs potentiels une compréhension du processus et des options d'acquisition des terres de la CNS.
- Veille à l'utilisation judicieuse des fonds publics.

La couverture forestière et les terres humides sur le territoire de la CNS, un facteur étroitement lié à la santé écologique et à la biodiversité, sont tombées en dessous des niveaux minimums recommandés. La croissance démographique et l'augmentation du prix des terres agricoles augmentent la pression pour convertir les terres du patrimoine naturel en logements et en terres agricoles. En même temps, la demande de fonctions environnementales, sociales et économiques assurées par les terres du patrimoine naturel augmente.

La Stratégie vise à satisfaire cinq principes fondamentaux lors de l'identification des terrains susceptibles d'être acquis :

- Avantages pour l'environnement.
- Prestations sociales.
- Avantages économiques.
- Protection des personnes et des biens contre les risques naturels.
- Des emplacements géographiques qui garantissent une répartition des propriétés foncières dans l'ensemble de la juridiction.

La CNS travaille avec les propriétaires fonciers qui le souhaitent, les municipalités partenaires, la province, le gouvernement fédéral et les partenaires financiers pour acquérir les meilleures terres possibles à des fins de conservation. Une évaluation au cas par cas sera entreprise, sur la base du cadre défini dans la Stratégie d'acquisition des terres, afin de déterminer la qualité et l'importance de toutes les propriétés dont la sécurisation est envisagée.

La CNS donnera la priorité à la protection des terres en détenant le titre de propriété (pleine propriété) par donation ou par achat et pourra envisager des servitudes et des conventions lorsqu'elles sont souhaitables. Les participants aux transactions foncières seront des acheteurs et des vendeurs consentants.

Le plus grand potentiel de croissance dans le domaine de l'acquisition des terres pourrait se situer au niveau des dons de terres. Cette méthode de transfert de terres doit être considérée à la fois comme une opportunité et un service pour les propriétaires désireux de laisser un héritage naturel. Ces dons sont souvent considérés comme des dons de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* fédérale, car la CNS est habilitée à recevoir des dons de terres dans le cadre du Programme des dons écologiques du Canada.

La Stratégie d'acquisition des terres guide le personnel en décrivant le processus d'acquisition des terrains et en fournissant des critères d'évaluation, basés sur les cinq principes fondamentaux, à utiliser par le personnel pour évaluer les terrains susceptibles d'être acquis. Certaines recommandations pour des actions supplémentaires visant à faire progresser l'acquisition des terrains relevant de la juridiction de la CNS sont identifiées dans la stratégie, dans une publication séparée.

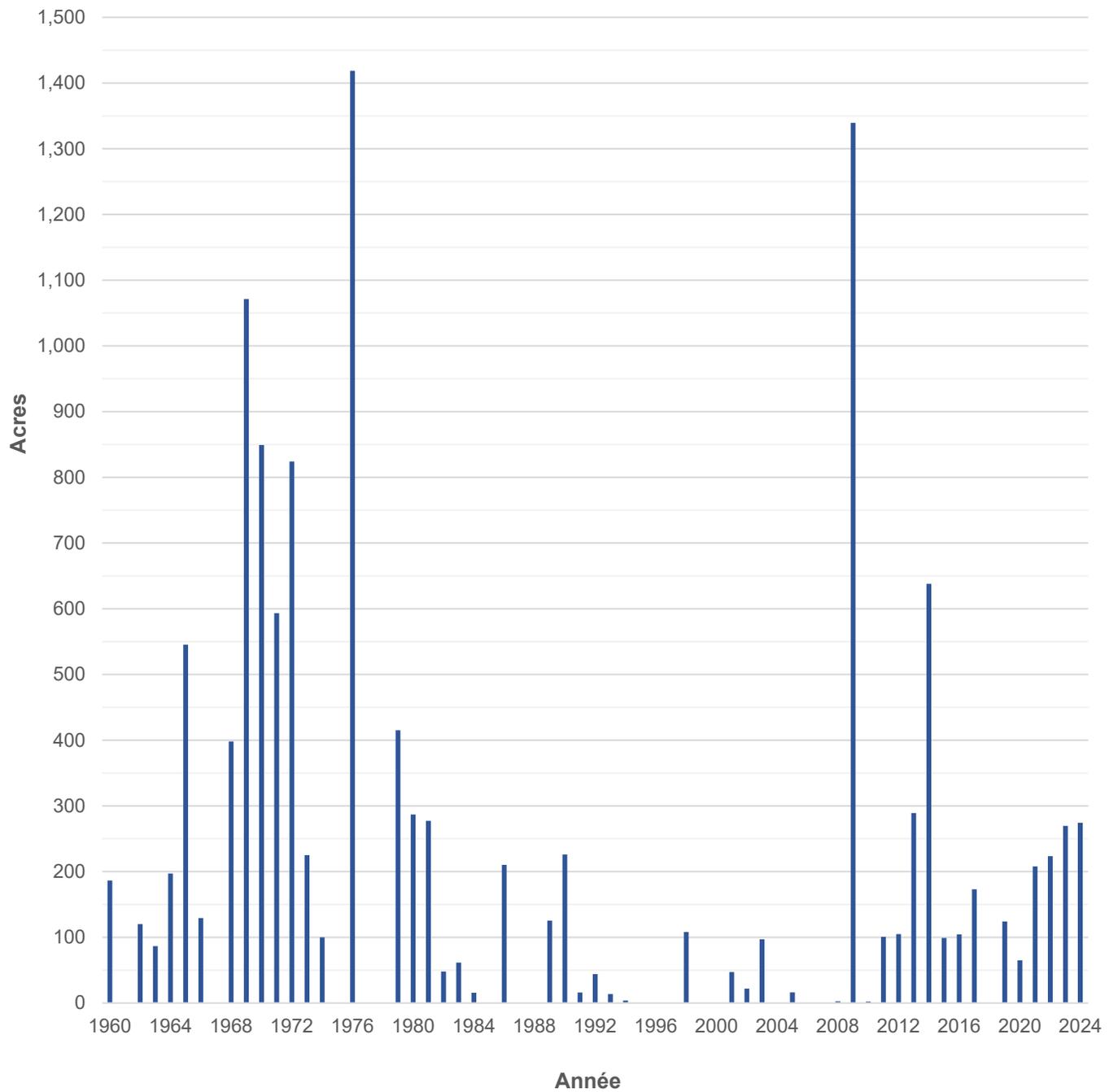


Figure 24. Historique de la sécurisation des terres protégées de la Nation Sud en acres par année (1960 - 2024).

La CNS possède des terrains sur l'ensemble de son territoire, avec des propriétés dans 14 municipalités partenaires.

Tableau 7. Propriétés foncières de la South Nation Conservation par municipalité

Municipalité	Zone	
	Acres	Hectares
Alfred et Plantagenet	912,87	369,4
Augusta	8,50	3,4
Casselman	6,04	2,4
Clarence-Rockland	467,09	189,0
Edwardsburgh-Cardinal	662,25	268,0
La Nation	3 113,71	1 260,1
North Dundas	1 263,87	511,5
North Glengarry	615,56	249,1
North Grenville	9922	40,1
North Stormont	2 198,48	889,7
Ottawa	543,89	220,1
Russell	76,02	30,8
South Dundas	2 053,67	831,1
South Stormont	292,76	118,5
Total	12 313,93	4 983,2

Plusieurs groupes de propriétés foncières de la CNS existent dans les endroits suivants :

- North Dundas autour du marécage/tourbière de Winchester
- North Dundas, au Sud de Mountain (acquis lors de la canalisation de la rivière Nation Sud)
- North Stormont, à l'Est de Berwick (forêt Warwick)
- La Nation, au Nord de Casselman (forêt Larose)
- La Nation, au Sud du marécage de Pendleton (parcelles acquises autour de la zone de glissement de terrain de Lemieux)
- Alfred et Plantagenet autour du marécage du ruisseau Dickenson

Le principal soutien au Programme d'acquisition de terres de la CNS provient d'un ancien prélèvement spécial supporté par les municipalités membres de la CNS, qui est maintenant pris en charge par des accords de catégorie 3 distincts pour l'utilisation du prélèvement municipal général de la CNS.

Seulement 15 % des acquisitions de terres de la CNS sont indépendantes de tout financement externe supplémentaire. Sous réserve de disponibilité, la CNS compte sur les programmes des gouvernements fédéral et provinciaux, les fonds fiduciaires des entreprises ou les dons privés, qu'ils soient partiels ou totaux, pour accroître sa capacité à acquérir des terres à des fins de conservation.

La figure suivante résume les acquisitions par source de financement sur une période de 10 ans.

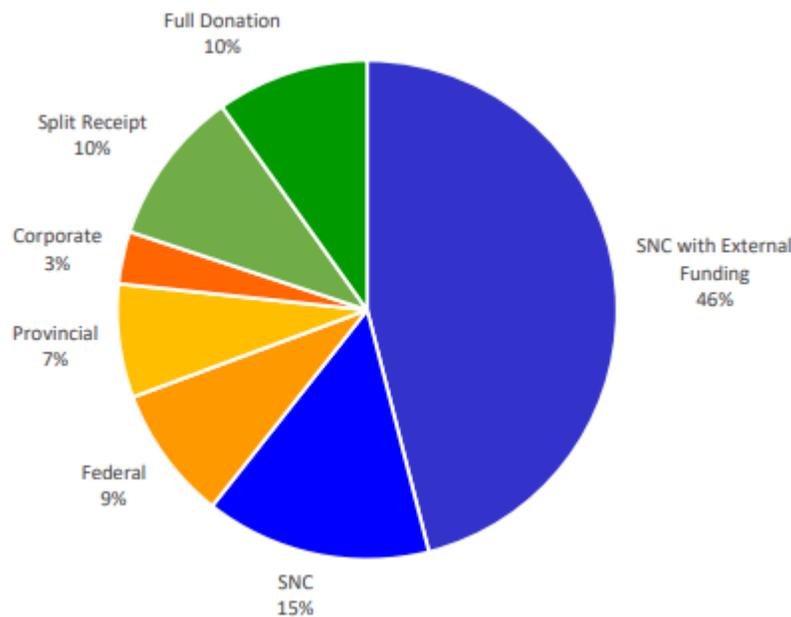


Figure 25. Acquisitions des terres de la Conservation de la Nation Sud par source de financement (2011 et 2021).

La CNS est l'un des nombreux organismes publics ou services gouvernementaux qui possèdent des terrains dans la juridiction de la CNS. Bien que d'autres agences ou départements publics possèdent des terrains à des fins diverses, l'emplacement des terrains publics à l'état naturel peut fournir des informations supplémentaires pour déterminer les avantages d'une propriété potentielle à acquérir.

L'emplacement d'une parcelle potentielle à sécuriser adjacente à une propriété appartenant à un autre organisme public ou ministère peut offrir des avantages écologiques similaires à ceux des terres à sécuriser potentiellement adjacentes aux terres de la CNS.

Il existe plusieurs groupes de terres publiques à l'état naturel sur le territoire de la CNS. Ces ensembles reflètent souvent des caractéristiques importantes du patrimoine naturel.

La CNS travaillera avec les propriétaires fonciers, les municipalités et les partenaires volontaires pour acquérir les meilleurs terrains possibles à des fins de conservation. Une évaluation au cas par cas sera entreprise par la CNS afin de déterminer la qualité et l'importance de toutes les propriétés envisagées pour l'acquisition. Sur la base de l'évaluation individuelle des propriétés, la CNS déterminera si l'acquisition sera poursuivie. La figure suivante décrit le processus d'acquisition des terres, de plus amples informations sont incluses dans la complète Stratégie d'acquisition des terres.

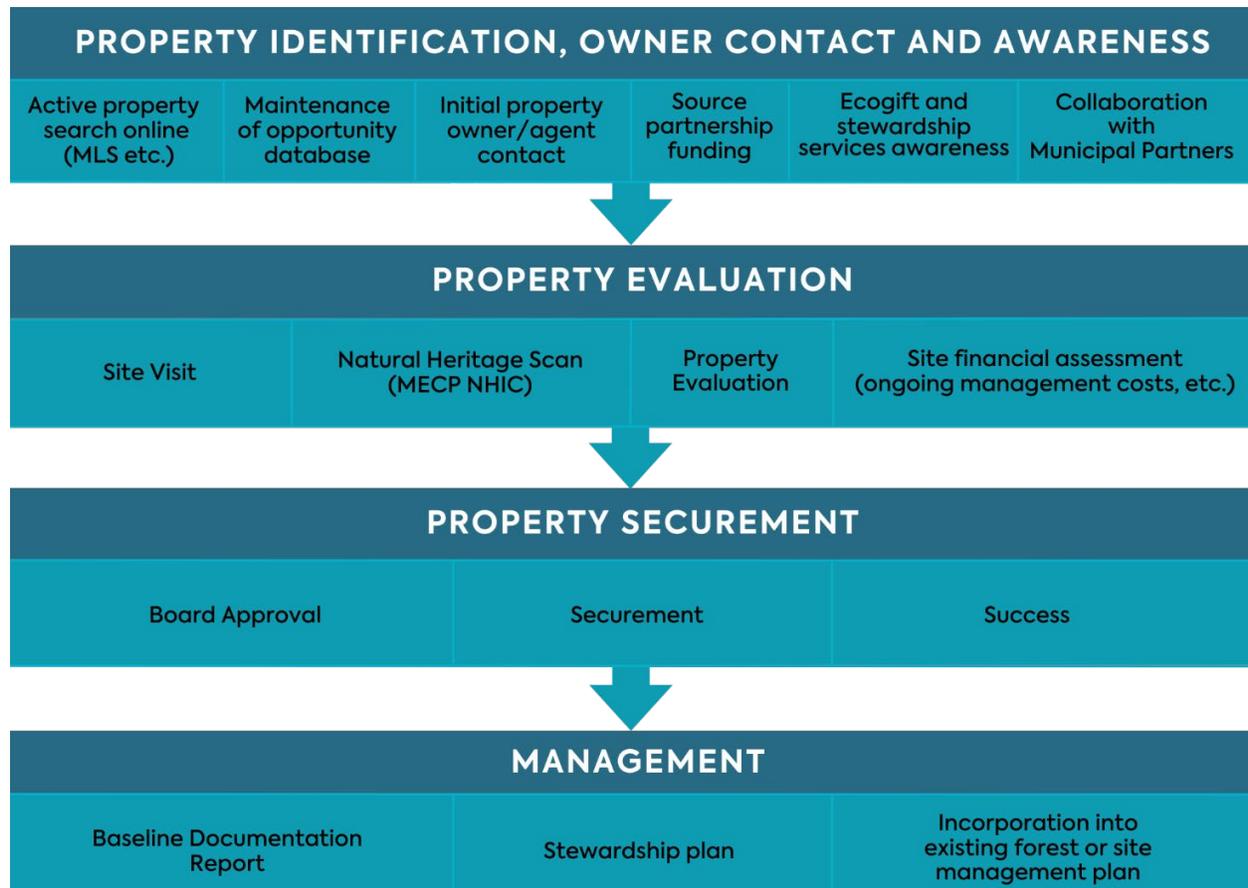


Figure 26. Schéma du processus d'acquisition des terres protégées de la Conservation de la Nation Sud.

SOUTH NATION CONSERVATION

Public Lands
in a Natural State

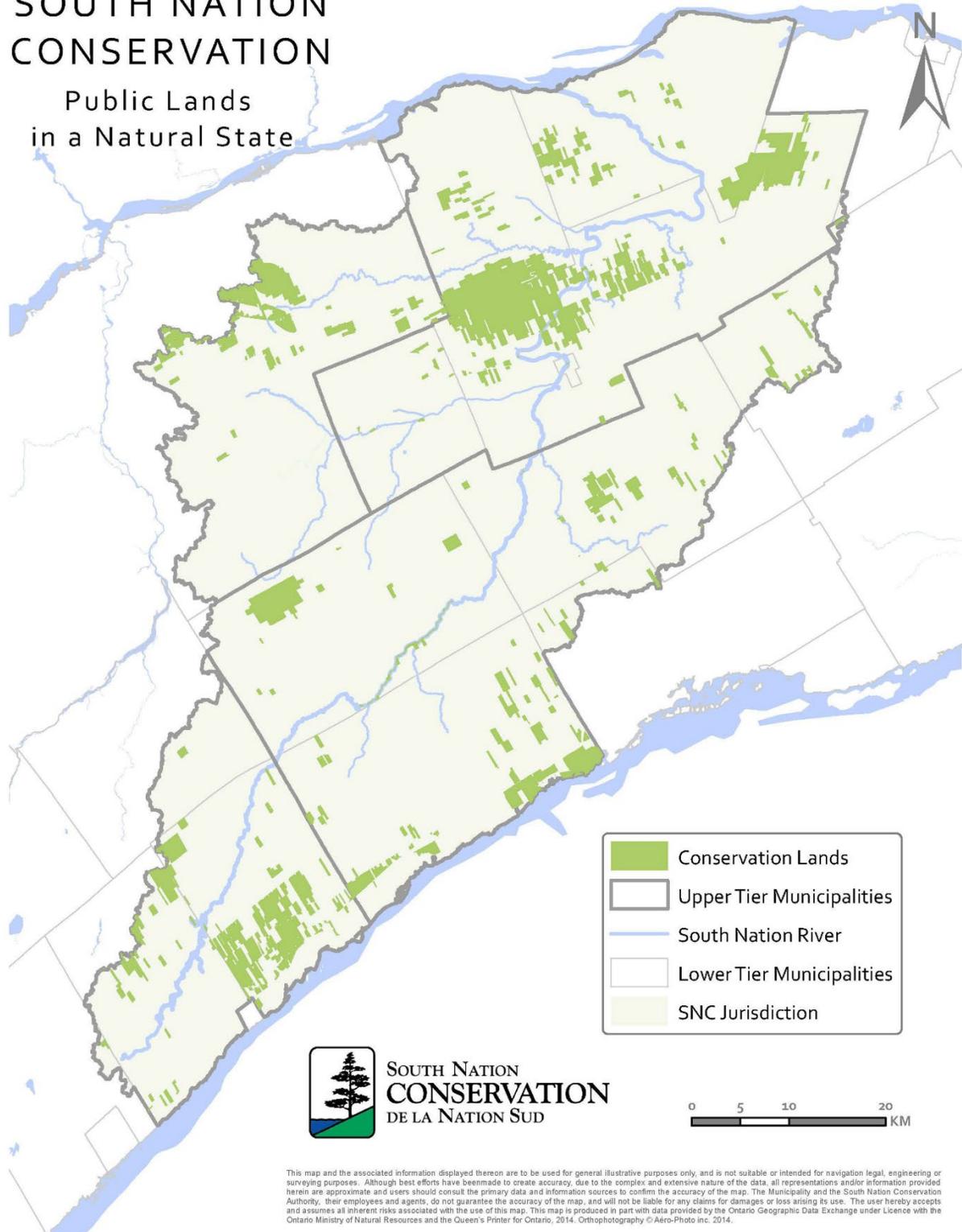


Figure 27. Carte des terres publiques à l'état naturel dans la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

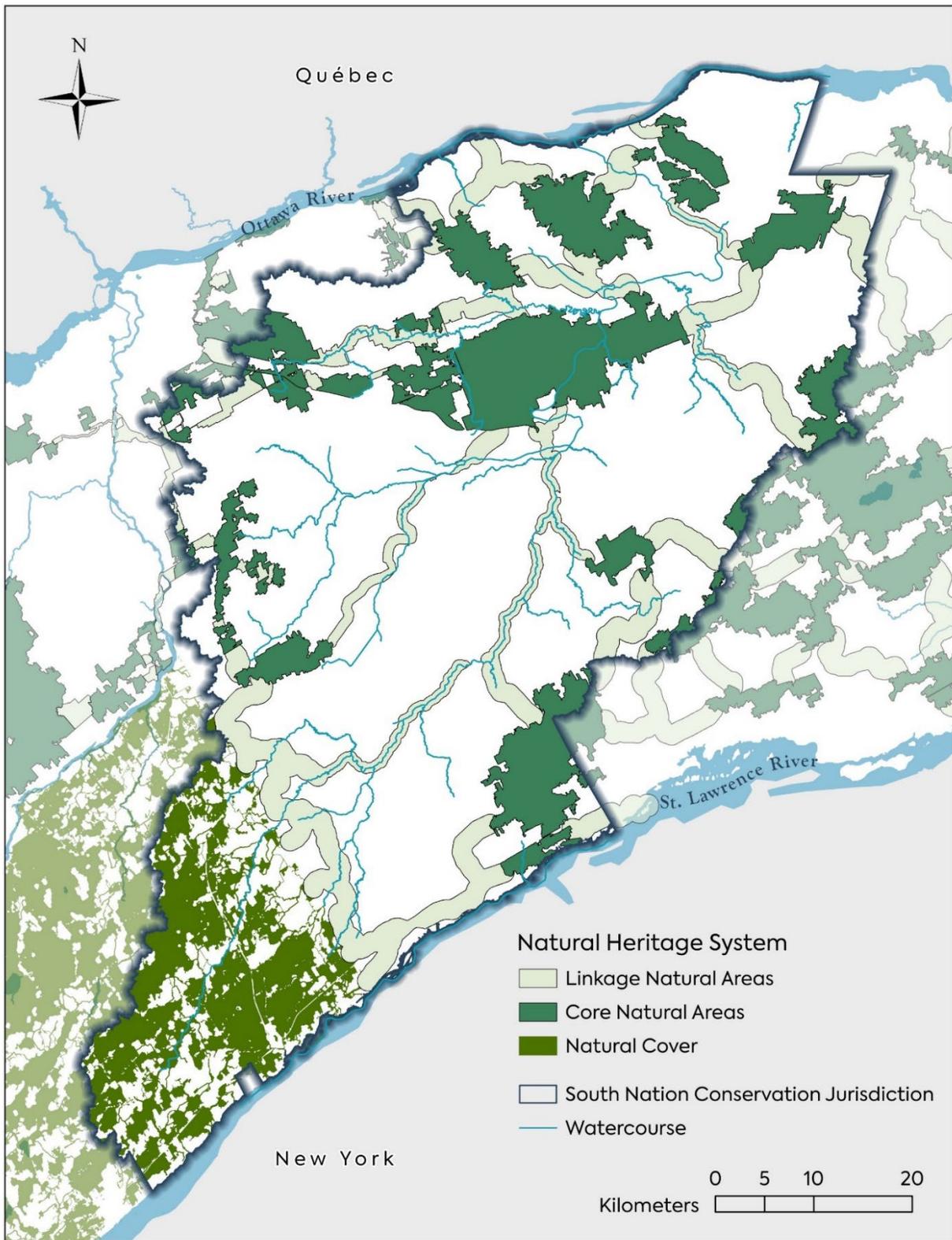


Figure 28. Carte du système de patrimoine naturel dans la juridiction de la Conservation de la Nation Sud.

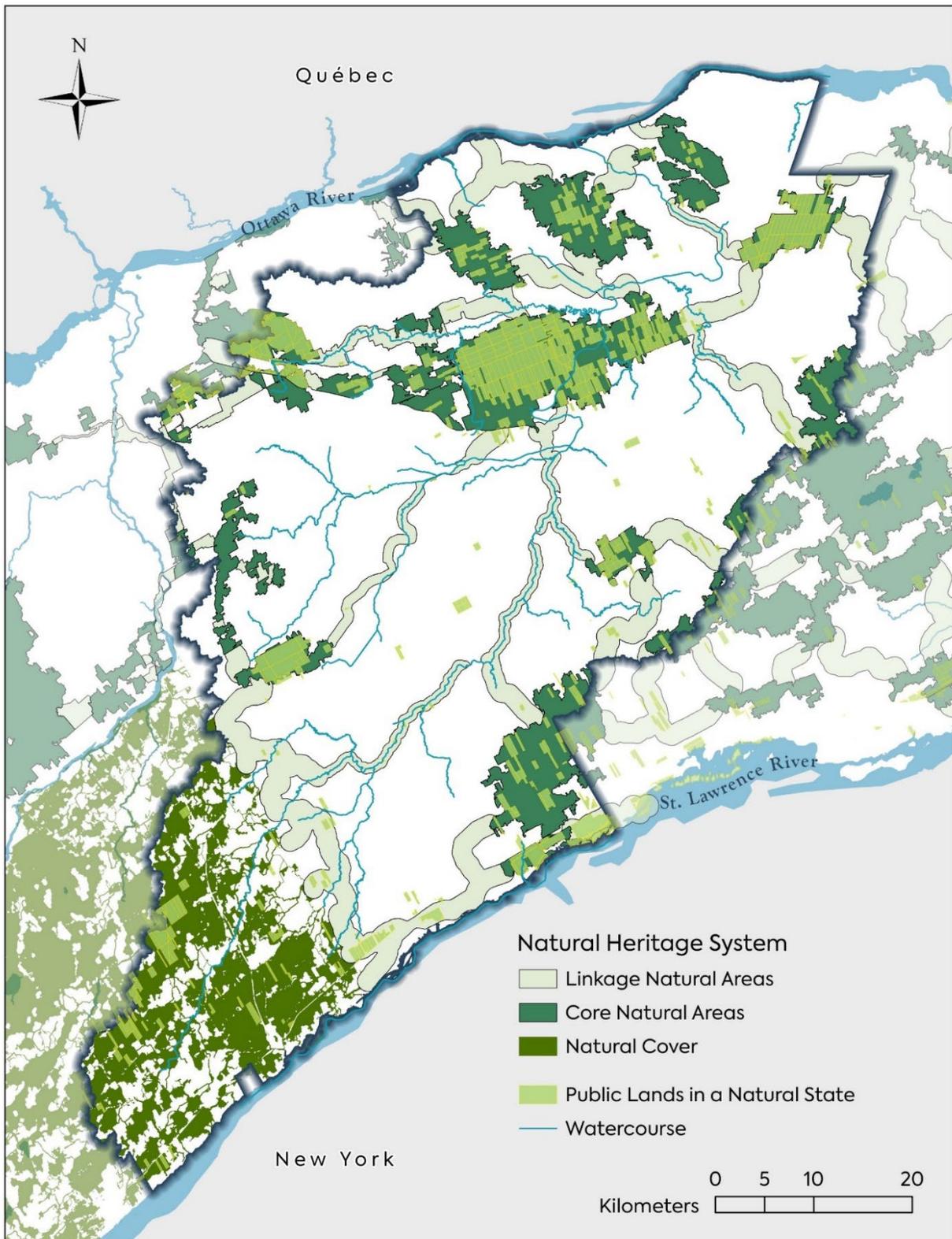


Figure 29. Terres publiques à l'état naturel au sein du Système du patrimoine naturel.

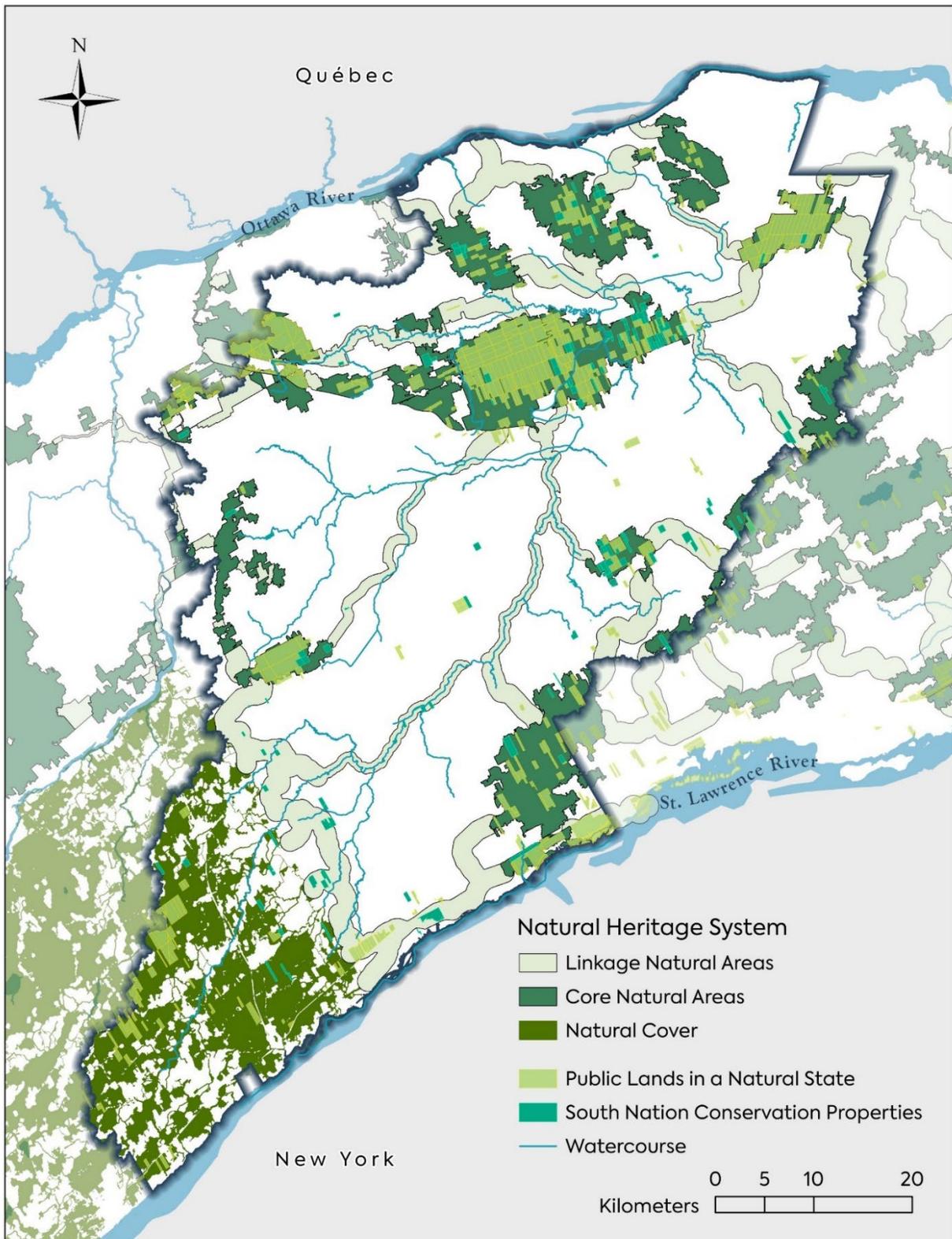


Figure 30. Terres de la CNS et terres publiques à l'état naturel dans le Système du patrimoine naturel.

7.2 POLITIQUE DE CESSION DES TERRES

La CNS n'approuve généralement pas la vente de terres protégées et n'a pas l'intention de le faire.

Lorsque des revenus sont réalisées grâce à la vente de terrains excédentaires ou de terrains requis par une municipalité ou une autre agence gouvernementale pour des infrastructures ou d'autres projets publics, ces sommes seront affectées à des propriétés identifiées comme pouvant faire l'objet d'une acquisition.

Dans le cas des terres échangées, ces transactions sont utilisées pour obtenir des terres plus avantageuses sur le plan environnemental, économique ou social.

Toute cession des terres doit être conforme à la politique de la CNS, aux exigences législatives applicables et aux engagements juridiques, y compris les exigences de la *Loi sur les offices de protection de la nature*. Le règlement administratif de CNS, partie II, article 8(o), exige l'approbation du Conseil d'administration pour tout projet d'acquisition ou d'aliénation de terres, sous réserve des exigences législatives.

La *Loi sur les offices de protection de la nature* partie V, chapitre 21, habilite le Conseil d'administration à acquérir par achat, location ou autre tout terre dont il peut avoir besoin, et à vendre, louer ou céder de toute autre manière les terrains ainsi acquis. La *Loi sur les offices de protection de la nature* stipule en outre ce qui suit :

« Si le ministre a accordé une subvention à un office à l'égard d'un bien-fonds en vertu de l'article 39, l'office ne doit aliéner ce bien-fonds, notamment par vente ou location, en vertu de l'alinéa (1) sans l'approbation du ministre, sauf si l'aliénation est faite à des fins d'infrastructure et de services publics provinciaux ou municipaux ; la province, l'organisme, le conseil ou la commission provinciaux touchés par l'aliénation ou l'administration, l'organisme, le conseil ou la commission municipaux touchés par l'aliénation l'ont approuvée ; et l'autorité informe le ministre de l'aliénation. 2010, chap. 16, annexe 10, par. 1 (1) 10, s. 1 (1). (Note : L'approbation est maintenant déléguée au directeur de district du ministère des Richesses naturelles)

Conditions *Le ministre peut assortir l'approbation donnée au titre du paragraphe (2) de conditions, notamment l'obligation pour l'autorité de lui verser une part déterminée du produit de l'aliénation. 1996, c. 1, Sched. M, art. 44 (3). »*

La cession de terres, à l'exception de la cession pour l'usage de la province de l'Ontario, par la CNS, en tant qu'ancien partenaire de l'accord sur les forêts, est soumise à la *Loi sur les forêts*, dont les articles 2(5) à 2(6) stipulent :

« Les terres pour lesquelles des subventions ont été accordées [par le ministre en vertu de la Loi sur les forêts,] ne peuvent, sans l'approbation du ministre, être vendues, louées ou cédées de toute autre manière pendant ou après la durée de l'accord. 1998, c. 18, Sched. I, art. 20. » (Note : l'approbation est maintenant déléguée au directeur de district du MRNF) « Le produit de la vente, de la location ou de toute autre forme d'aliénation de terres à l'égard desquelles des subventions ont été accordées en vertu du paragraphe (2) ou d'une disposition antérieure est divisé, selon les instructions du ministre, entre l'office de protection de la nature ... et la province de l'Ontario, l'office de protection de la nature ... recevant au moins 50 p. 100 du produit ». 2000, chap. 26, annexe L, art. 4 (2) L, art. 4 (2). »

La Conservation de la Nation Sud est un bénéficiaire éligible des terres données dans le cadre du Programme des dons écologiques du Canada. Dans le cadre de ce programme, les terres écologiquement sensibles sont protégées contre les changements d'utilisation des terres ou contre la cession. Ces terres sont surveillées par Environnement et Changement climatique Canada. En vertu de l'article 207.31 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un changement d'utilisation ou une aliénation non autorisés assujettissent le bénéficiaire (la CNS) à un impôt égal à 50 % de la juste valeur marchande de la terre au moment du changement d'utilisation ou de l'aliénation non autorisés.

8.1 APERÇU ET FINANCEMENT

La *Loi sur les offices de protection de la nature* définit trois catégories de programmes et de services :

Catégorie 1 : Programmes et services obligatoires exigés par le Règlement (art. 21.1 de la Loi). Ces programmes sont financés par un prélèvement municipal et comprennent

- Programmes et services liés aux risques naturels.
- Programmes et services liés à la conservation et à la gestion des terres appartenant ou contrôlés par l'autorité.
- Programmes et services liés aux devoirs, fonctions et responsabilités de l'autorité en tant qu'autorité de protection des sources en vertu de la *Loi sur l'eau saine de 2006*.
- Programmes et services liés aux tâches, fonctions et responsabilités de l'autorité en vertu d'une loi prescrite par les règlements.

Catégorie 2 : Programmes et services municipaux fournis à la demande d'une municipalité (article 21.1.1 de la Loi). Ces programmes peuvent être financés par des subventions du gouvernement et d'autres agences et/ou par un financement municipal dans le cadre d'un protocole d'accord ou d'une convention avec la municipalité.

Catégorie 3 : Autres programmes et services que l'Office de protection de la nature juge utiles (art. 21.1.2 de la Loi). Ces programmes peuvent être financés par des recettes propres, des frais d'utilisation, des subventions du gouvernement et d'autres agences, des dons, etc. Toute utilisation de la taxe municipale nécessite un accord et serait soumise à la répartition des coûts.

La liste suivante comprend les programmes obligatoires de catégorie 1 - financés par la taxe municipale et les recettes propres (partenariats, financement du gouvernement et de l'industrie, frais d'utilisation) :

- Gestion des infrastructures (structures administratives, canalisation et contrôle de l'eau)
- Gestion des terres protégées (forêts, terres humides, risques naturels)
- Gestion des aires de conservation (sentiers récréatifs et aires avec accès aux rivières)
- Produits forestiers durables : Bois, sirop d'érable, miel, chasse et piégeage

Voici une liste des programmes obligatoires de catégorie 1 et des programmes municipaux de catégorie 2 - financés par les recettes municipales dans le cadre d'un accord :

- Propriétés des partenaires (parcs municipaux, rivages, rampes de mise à l'eau)

La liste suivante comprend d'autres programmes de catégorie 3 - financés par la taxe municipale et les recettes propres (partenariats, subventions, frais d'utilisation) - l'intendance et la sensibilisation des propriétaires fonciers privés et les accords d'acquisition des terres protégées conclus avec 16 municipalités :

- Acquisition des terres protégées
- Éducation au sirop d'érable
- Camps de pêche pour les jeunes

8.2 CHASSE ET PIÉGEAGE ET BAUX FONCIERS

Des possibilités d'exploitation durable, de recherche scientifique et de baux fonciers sont offertes sur les terres protégées de la CNS. Les accords sont négociés au cas par cas sur la base des tarifs en vigueur sur le marché. Les exemples incluent la collecte de la sève d'érable, les ruchers et d'autres productions agricoles.

La chasse et le piégeage sont possibles sur certaines terres protégées de la CNS (environ 8 500 acres ou 3 440 hectares) et ne sont pas autorisés sur les aires de conservation de la CNS et les réseaux de sentiers actifs ouverts à la récréation publique.

Les zones de chasse sont déterminées en fonction de divers facteurs, notamment les accords et les servitudes de propriété, les souhaits des donateurs, la gestion de la propriété, les activités de restauration et l'accès du public. Les zones sont notées sur le portail cartographique public en ligne de CNS.

Les permis de chasse annuels sont délivrés aux chasseurs titulaires d'un permis provincial valide, d'une carte Plein air, d'une vignette de chasse, d'une preuve d'accréditation pour les armes à feu et d'une assurance responsabilité civile. Les droits sont établis par le Conseil d'administration de la CNS au moyen du Barème de frais de la CNS. Les frais sont restés constants au fil des ans, sauf lorsque les frais ont été doublés en 2016 et sont restés à 100 \$ depuis lors.

Les possibilités de piégeage font l'objet d'accords d'utilisation exclusive à plus long terme.

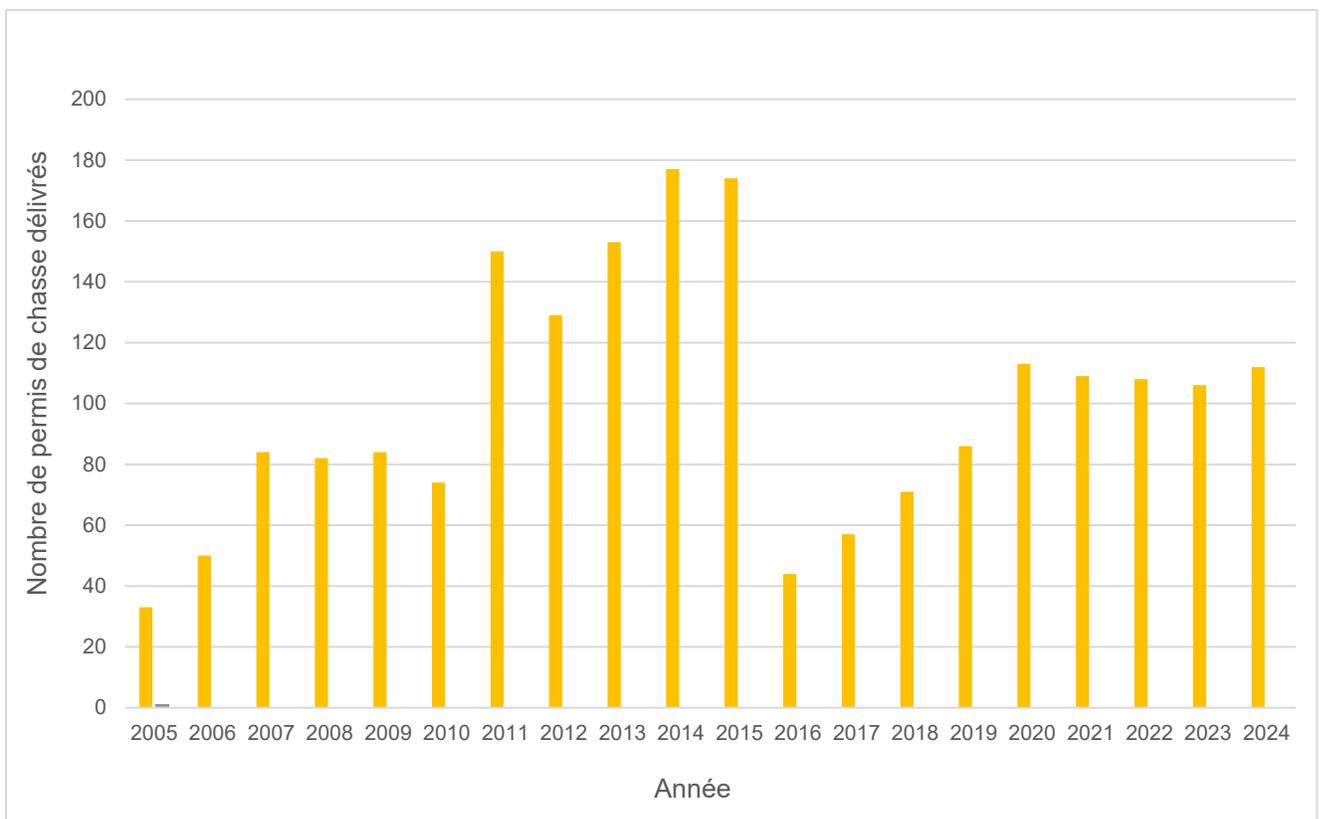


Figure 31. Nombre de permis de chasse délivrés par an par la Conservation de la Nation Sud.

8.3 POSSIBILITÉS D'ÉDUCATION

Les efforts de la CNS en matière d'éducation et de sensibilisation visent à promouvoir des programmes et des services environnementaux qui protègent les espaces naturels, encouragent l'intendance des propriétaires fonciers et impliquent la communauté dans son environnement local.

Les programmes éducatifs sont proposés sur la base du recouvrement des coûts et offrent aux étudiants la possibilité d'obtenir des certifications (par exemple, le Programme de la Majeure Haute Spécialisation) et une formation par le biais d'un travail pratique sur diverses terres protégées, sites de projets et stations de surveillance.

Les programmes éducatifs comprennent l'éducation environnementale Ruisseau des rêves, l'éducation sur le sirop d'érable, le géocaching, les camps de pêche pour les jeunes et une chasse pour les jeunes. Tous ces programmes sont mis en œuvre dans les aires de conservation, à l'exception du programme Ruisseau des rêves qui n'est mis en œuvre que dans les salles de classe.

Le Programme d'éducation sur le sirop d'érable offre aux élèves de la maternelle à la douzième année une expérience pratique d'apprentissage de l'environnement dans l'Aire de conservation de la forêt Oschmann. Les élèves apprennent le processus de production du sirop d'érable tel qu'il a évolué depuis les traditions des Premières Nations jusqu'aux techniques de production modernes, dans le but d'établir un lien entre les élèves et l'environnement naturel. Les participants sont guidés dans une promenade forestière d'interprétation, où ils découvrent le patrimoine naturel, la gestion forestière et les habitats de l'écosystème. Des démonstrations de production de sirop d'érable et de collecte de la sève sont proposées, ainsi qu'une délicieuse friandise à base d'érable.

Les camps de pêche de la CNS offrent aux jeunes la possibilité de s'amuser tout en apprenant à pêcher. Les participants acquièrent les compétences et les outils nécessaires pour pêcher de manière responsable tout en se familiarisant avec leur environnement local. Les participants profitent de deux jours de pêche avec remise à l'eau dans diverses aires de conservation et sites municipaux partenaires, où ils apprennent les règles et règlements de la pêche ainsi que de nouvelles techniques de pêche pour les aider à « apprendre à pêcher ».

Tous les programmes éducatifs sont couverts par la collecte de fonds et les frais d'utilisation, les frais étant fixés annuellement par le Conseil d'administration de la CNS dans le cadre du Barème de frais de CNS.

Le Règlement 429/07 sur l'accessibilité, créé en vertu de Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), est entré en vigueur le 1er janvier 2008 et impose à certaines personnes, entreprises et autres organisations l'obligation de fournir des biens et des services d'une manière qui soit accessible aux personnes de l'Ontario vivant avec un handicap.

Cette politique garantit que les personnes vivant avec un handicap bénéficient d'une égalité des chances pour obtenir, utiliser et bénéficier des programmes et services de la CNS.

La CNS maintient une Politique sur l'accessibilité et une Politique de service à la clientèle afin d'assurer la conformité à la réglementation et la prestation d'un service efficace et efficient aux clients, aux partenaires et aux visiteurs. Dans le cadre de la conformité, les programmes et services de la CNS seront fournis :

- Veiller à ce que tous les clients bénéficient de la même valeur et de la même qualité.
- Permettre aux clients vivant avec un handicap de faire les choses à leur manière et à leur rythme lorsqu'ils accèdent aux biens et aux services (pour autant que cela ne présente pas de risque pour la sécurité).
- Utiliser des méthodes alternatives, lorsque cela est possible, pour garantir que les clients handicapés aient accès aux mêmes services, au même endroit et d'une manière similaire.
- La prise en compte des besoins individuels lors de la fourniture de biens et de services.
- Communiquer en tenant compte du handicap du client.

La CNS s'engage à fournir un service optimal à tous ses clients. L'objectif est de veiller à ce que les personnes vivant avec un handicap aient les mêmes chances de profiter des mêmes programmes et services de la CNS que les personnes non handicapées. La présente politique s'applique à la fourniture de biens et de services et non aux services eux-mêmes.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.nation.on.ca/fr/%C3%A0-propos/politique-de-la-cns-sur-laccessibilit%C3%A9>

10 STRATÉGIE D’AFFICHAGE DE PANNEAUX

Le Guide de conception des panneaux de la CNS fournit des conseils et des normes pour l'élaboration des panneaux utilisés sur les propriétés de la CNS, sur la base du Guide de conception de la marque de CNS, afin de s'assurer que les informations sont présentées selon les meilleures pratiques en matière d'accessibilité, de bilinguisme, de lisibilité et de reconnaissance de la marque.

Afin de se conformer aux exigences d'accessibilité et de bilinguisme (anglais et français) et de respecter l'engagement de la CNS d'assurer l'accès à tous, de nouveaux produits de signalisation accessibles sont conçus pour remplacer la plupart des panneaux, conformément aux Guides de conception de la CNS.

Les panneaux d'entrée sont en cours de réaménagement afin d'accroître la reconnaissance de la marque de la CNS et d'assurer la cohérence et la facilité d'accès à l'information.

Les panneaux bilingues au départ des sentiers sont conçus pour informer les visiteurs sur l'histoire, l'emplacement et les faits importants de l'aire de conservation qu'ils visitent.

Des panneaux d'interprétation se trouvent sur certains sentiers pour améliorer les expériences d'apprentissage en plein air.

D'autres panneaux sont installés à des fins de sécurité pour informer le public des dangers autour des quais, des rivages et des structures de contrôle de l'eau.

De plus amples informations sont disponibles dans le Guide de conception des panneaux de la CNS, une publication séparée.



Figure 32. Panneau bilingue au départ du sentier dans l'Aire de conservation Findlay Creek, Ville d'Ottawa.

11 POSSIBILITÉS DE BÉNÉVOLAT

La CNS reconnaît qu'un bassin versant sain est le résultat des efforts de toutes les personnes qui le composent.

La CNS a la chance de pouvoir compter sur de nombreux bénévoles passionnés par leur environnement local et qui travaillent ensemble pour soutenir la gestion, la conservation et la restauration des ressources naturelles.

La CNS entretient un réseau de bénévoles actifs par le biais d'un Programme des intendants forestiers pour aider à surveiller et à signaler les activités sur les terres protégées. Les bénévoles agissent comme des yeux et des oreilles sur le terrain et soutiennent la gestion des terres de la CNS. Devenir intendant forestier est une excellente façon de s'impliquer et d'aider à surveiller les propriétés dans les régions locales ou les espaces naturels d'intérêt.

La CNS travaille également avec divers groupes de bénévoles communautaires, notamment l'Aire de conservation du parc Oak Valley Pioneer à North Dundas et l'Aire de conservation du parc commémoratif McIntosh à North Stormont, et autres. Ces groupes offrent leur temps et leur expertise pour aider à la collecte de fonds, à la gestion et à l'amélioration de ces espaces naturels.

Parmi les autres possibilités de bénévolat, citons le travail avec la Programme collaboratif de surveillance des cours d'eau de la Ville rejoignant le Réseau pluviométrique et d'autres projets d'intendance.

Connectez-vous avec La CNS par le biais de son bulletin d'information régulier, le Courant de la Nation Sud, pour vous tenir au courant et en savoir plus sur les possibilités de bénévolat à l'adresse : <https://www.nation.on.ca/fr/abonnement>.



Figure 33. Hennie Velema, intendante forestière et donatrice de terres, avec sa famille à l'un de leurs sites de dons de terres de la CNS, à North Stormont.

12 BUTS ET OBJECTIFS

La Conservation de la Nation Sud a défini des objectifs clés qui serviront de cadre à la Stratégie.

1. Gérer les terres protégées de la CNS conformément aux réglementations, politiques et lignes directrices fédérales, provinciales, municipales et de l'Office de protection de la nature.

La *Loi sur les offices de protection de la nature* est la principale loi qui définit les programmes et services obligatoires de tous les offices de protection de la nature de l'Ontario. En outre, les terrains appartenant à la CNS sont régis par d'autres réglementations municipales, provinciales et fédérales qui affectent les processus opérationnels et les pratiques de gestion des terrains.

Résultats

- Alignement sur les programmes et services obligatoires de l'Office de protection de la nature.
- Un cadre de gestion pour les budgets des programmes, les structures de financement et la transparence financière.
- Définition des responsabilités légales en tant que propriétaire foncier privé pour gérer les risques et la responsabilité.
- Un cadre d'application pour lutter contre les activités non autorisées.

Orientation future

La CNS s'engage à se conformer à toutes les exigences réglementaires prescrites par les organismes de réglementation. Au fur et à mesure de l'évolution de la législation et de la réglementation, la CNS mettra à jour les processus, intégrera les changements dans les procédures opérationnelles et respectera les échéances fixées.

2. Tenir compte de la santé des bassins versants, de leur résilience et de l'amélioration des systèmes de patrimoine naturel lors de la prise de décisions en matière de gestion des terres.

La CNS possède de nombreuses parcelles de terrain avec des infrastructures de gestion de l'eau ainsi que des éléments du patrimoine naturel et des risques qui fournissent des fonctions et des services précieux pour l'écosystème.

La conservation et la gestion des actifs naturels (forêts, terres humides, zones riveraines) sur les terres de la CNS peuvent offrir de nombreux avantages, notamment le stockage de l'eau, le contrôle de la pollution, l'habitat de la faune et de la flore et la biodiversité. La restauration et l'amélioration des fonctions des écosystèmes peuvent contribuer à améliorer la résilience face au changement climatique.

Résultats

- Réduction des dommages causés par les inondations et l'érosion grâce à des infrastructures de gestion de l'eau bien entretenues et exploitées.

- Maintien et amélioration des fonctions hydrologiques, telles que l'infiltration des précipitations et la recharge des nappes phréatiques, le stockage et l'évacuation des eaux souterraines et la capture des eaux de ruissellement.
- Amélioration de la couverture naturelle des écosystèmes riverains, forestiers, humides et des prairies sur les terres appropriées.
- Conservation des terres écologiquement sensibles et amélioration de la biodiversité.
- Une résilience accrue aux effets du changement climatique et à d'autres perturbations.

Orientation future

Alors que les communautés continuent de croître, que le climat change et que des pressions concurrentes s'exercent sur les terres et les eaux, les propriétés foncières et les infrastructures de la CNS continueront d'apporter une contribution importante à la gestion de l'eau et au patrimoine naturel. La prise en compte de la santé des écosystèmes et de la science des bassins versants dans les décisions de gestion des terres permettra de s'assurer que les terres de la CNS sont résilientes face aux conditions changeantes et qu'elles contribuent à la santé du bassin versant de la rivière Nation Sud.

La CNS le fera :

- Développer des stratégies de restauration afin d'identifier les priorités pour les projets et les ressources du patrimoine naturel.
- Tenir compte du changement climatique et d'autres perturbations (par exemple, les espèces envahissantes) lors de l'élaboration des futures stratégies de gestion des terres.
- Actualiser et mettre en œuvre des Plans de gestion des actifs afin de soutenir l'exploitation, l'entretien et la réparation des infrastructures et des actifs de contrôle de l'eau et de l'érosion sur les terres protégées.

3. Offrir des possibilités durables de loisirs et d'éducation en plein air et des liens avec l'environnement naturel.

Les aires de conservation de CNS offrent des possibilités de loisirs passifs et d'éducation où les visiteurs sont encouragés à se connecter avec l'environnement pour favoriser l'appréciation de la nature.

Les programmes éducatifs dans les aires de conservation sont limités à des programmes saisonniers payants d'éducation environnementale en plein air. L'accès aux aires de conservation est actuellement gratuit.

Résultats

- Accès aux espaces verts pour profiter d'un large éventail de paysages naturels, célébrer la diversité écologique du bassin versant et ressentir les bienfaits de la vie en plein air.
- Des programmes qui privilégient à la fois la durabilité environnementale et la résilience financière.
- Accès à des programmes de plein air dans un cadre sûr, accueillant et géré.
- Une variété de possibilités de loisirs en plein air qui résonnent auprès des visiteurs.

Orientation future

Offrir des expériences mémorables en plein air et cultiver les relations avec les visiteurs est au cœur des programmes récréatifs, éducatifs et environnementaux en plein air de la CNS. Avec l'augmentation annuelle des taux de fréquentation et l'élargissement de la clientèle, il est important que les programmes s'adaptent aux demandes actuelles des utilisateurs tout en garantissant la durabilité des ressources environnementales et financières.

La CNS le fera :

- Élaborer et mettre à jour des Plans directeurs pour les aires de conservation de la CNS afin de mieux documenter les besoins actuels et futurs en matière d'actifs et de développement des propriétés.
- Identifier les possibilités d'améliorer l'accessibilité et de réduire les obstacles potentiels dans la mesure du possible.
- Identifier les possibilités de création de sentiers et de nouvelles possibilités de loisirs passifs.
- Poursuivre le Programme de surveillance des aires de conservation afin de comprendre les tendances en matière de fréquentation, les pressions exercées sur les capacités et les possibilités de développement.
- Maintenir la santé environnementale dans les aires de conservation et les terres protégées.
- Continuer à évaluer tous les programmes de catégorie 3, conformément au règlement de l'Ontario 686/21, afin de s'assurer qu'ils disposent de sources de financement durables, et explorer d'autres possibilités de générer des revenus.
- Maintenir une approche opérationnelle holistique et encourager les synergies organisationnelles.
- Examiner les plans et projets existants relatifs aux plans de gestion, aux opérations, aux projets d'investissement et aux politiques, et s'assurer qu'ils sont à jour et applicables.
- Mettre en œuvre la Stratégie d'affichage de panneaux afin d'améliorer l'expérience des visiteurs, d'assurer le bilinguisme (anglais et français), améliorer l'accessibilité et la reconnaissance de la marque sur les terrains de la CNS.
- Élaborer et mettre à jour les Procédures opérationnelles normalisées pour la gestion des aires de conservation.
- Achever la mise à jour du site Web de la CNS pour s'assurer que les possibilités de conservation des terres sont bien représentées et comprises.
- Améliorer la communication afin que le public soit informé des activités de gestion, projets et des perturbations potentielles des services ou de l'accès.
- Explorer les possibilités de générer des revenus dans les aires de conservation.

4. Renforcer les partenariats communautaires sur les propriétés de la CNS.

La CNS s'associe aux municipalités, aux organismes publics, les Premières Nations, aux organisations environnementales et communautaires, et d'autres, afin d'obtenir des avantages mutuels sur les terres qui lui appartiennent. Les intérêts partagés par les partenaires comprennent les sites et les sentiers d'accès à la rivière, la gestion des terres, les loisirs d'hiver, les opportunités éducatives et économiques, et les zones qui soutiennent l'infrastructure publique.

Résultats

- L'amélioration de l'accès aux espaces en plein air favorise les liens communautaires, la connaissance du public, la sensibilisation à l'environnement et la gestion de l'environnement.
- Possibilités de tourisme et de développement économique.
- Des relations synergiques, collaboratives et efficaces avec des organisations partageant les mêmes priorités.
- Possibilités de partager les ressources, de générer des revenus et de combler les lacunes en matière de services.
- Possibilités de conservation de l'environnement, de recherche et de gestion de l'habitat.
- Poursuite des travaux dans le cadre du Groupe de travail des Premières Nations de l'Est de l'Ontario et le maintien des relations et des partenariats de collaboration avec les Premières Nations.

Orientation future

Les partenariats sont essentiels à la réussite des programmes de gestion des terres, et de nombreux projets et services reposent sur ces relations de collaboration.

La CNS le fera :

- Entretenir des relations positives et efficaces avec les partenaires.
- Identifier les possibilités de nouveaux partenariats avec des organisations ayant des intérêts et des valeurs similaires.
- Étudier les possibilités de générer des revenus par le biais de partenariats dans le domaine des loisirs de plein air.
- Identifier comment les propriétés et les programmes profitent aux municipalités et influencent le paysage économique.
- Renforcer les relations avec le Conseil Mohawk d'Akwesasne et les Algonquins de Pikwakanagan.
- Maintenir et améliorer l'accès du public aux possibilités de loisirs, le cas échéant, par le biais d'accords d'entretien avec les municipalités locales.

5. Gérer les propriétés foncières de la CNS de manière stratégique, fiscalement responsable et durable.

Les terres protégées de la CNS contribuent à un héritage naturel vivant pour le bassin versant de la rivière Nation Sud et offrent un large éventail d'avantages environnementaux et communautaires. Grâce aux partenariats municipaux en place et aux organismes de financement, le Programme d'acquisition des terres de CNS continue d'acquérir les terres protégées au profit des générations futures.

Résultats

- Une propriété foncière fiscalement responsable qui s'aligne sur les priorités stratégiques de la CNS et sur les programmes et services obligatoires.
- Programmes de gestion des terres visant à réduire les risques et la responsabilité, à promouvoir la sécurité publique et à garantir une utilisation appropriée des terres.
- Collaborer avec les municipalités et d'autres agences pour gérer les terres protégées.

Orientation future

Des décisions de gestion stratégiques et financièrement responsables sont essentielles pour maintenir le portefeuille foncier et les programmes de la CNS. Au fur et à mesure que les facteurs environnementaux et économiques évoluent, la CNS doit revoir les zones de programmes et les utilisations autorisées sur les terrains de la CNS.

La CNS le fera :

- Maintenir l'inventaire foncier avec des informations actualisées sur les propriétaires.
- Établir des critères pour donner la priorité à la mise à jour et à l'élaboration des plans de gestion des terres.
- Veiller à ce que des stratégies efficaces soient mises en place pour gérer les intrusions, les empiètements, les campements et les activités interdites, y compris l'éducation du public et l'application de la loi.
- Envisager de nouvelles possibilités de générer des revenus et de contribuer à compenser les coûts d'exploitation et les besoins en capitaux.

11 CONCLUSION

Le Bassin versant de la Nation Sud est un réseau dynamique et interconnecté qui soutient les environnements naturels, les communautés locales et l'économie locale. En tant qu'intendante de la terre et de l'eau, la CNS doit impérativement travailler en collaboration et de manière innovante avec tous les niveaux de gouvernement, les municipalités membres, les Premières Nations et les autres partenaires et parties prenantes. Cette coopération est essentielle au maintien d'un bassin versant sain, dynamique et résilient pour les générations futures.

La mise en œuvre de cette Stratégie des terres protégées crée une voie cohérente pour atteindre les objectifs, gérer durablement les terres, conserver l'environnement naturel et fournir des programmes et des services conformes à la mission, aux valeurs et aux priorités stratégiques de la CNS.